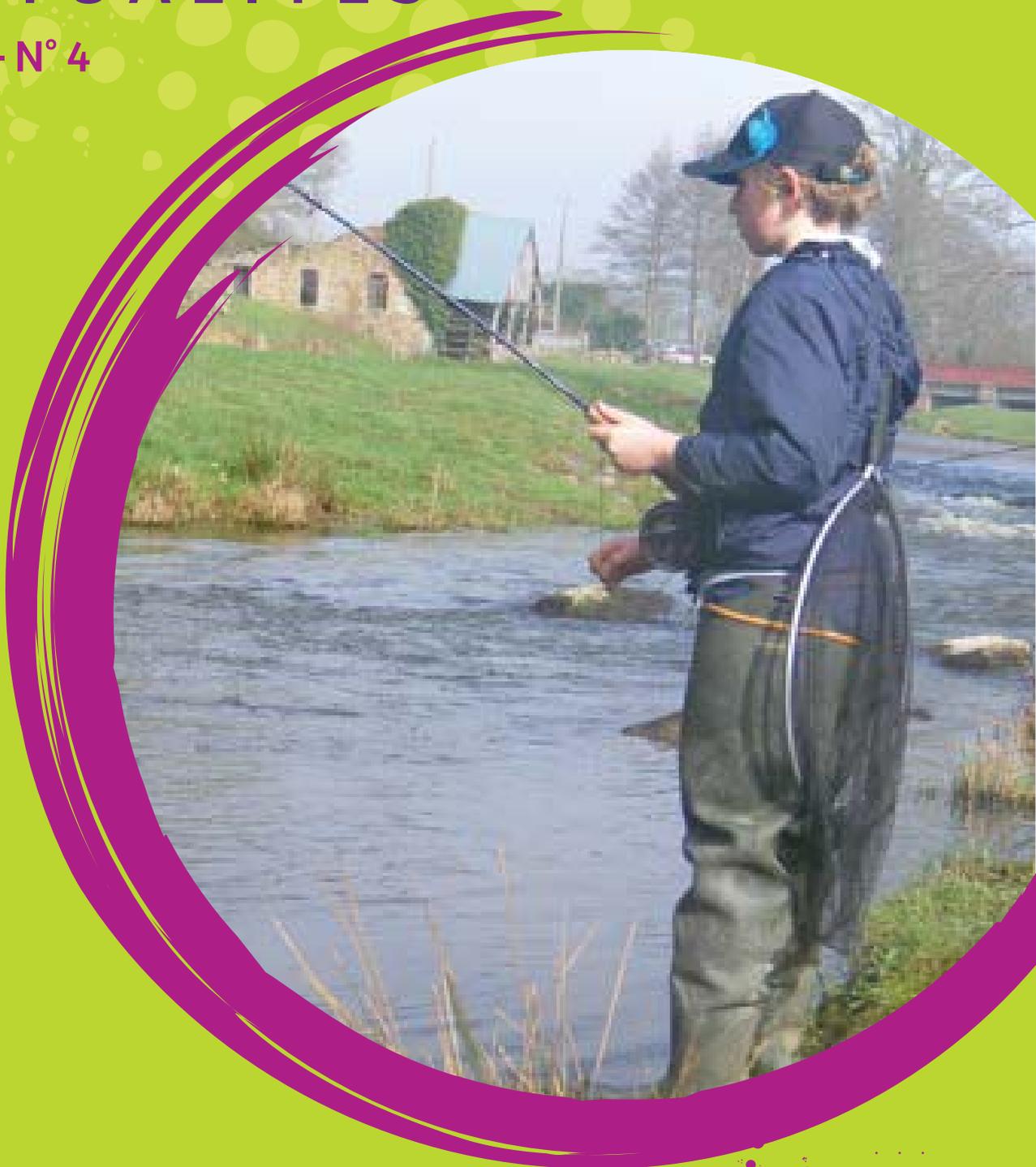


# pêche

# 53

## ACTUALITÉS

2013 - N° 4



Revue de la Fédération Départementale  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de la Mayenne

[www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com)



Éditorial ..... p. 3

Identifier  
pour mieux combattre  
le danger ..... p. 4 à 9

L'Anguille,  
une espèce  
multithématique ..... p. 10 à 15

La concession du droit de pêche  
Propriété du Département ..... p. 17

L'atelier After Work Fishing ..... p. 18/19

Les écourues en Mayenne ..... p. 20/21

La pêche au carpodrome  
du bordage ..... p. 22

Parcours « No kill carnassiers »  
sur la Mayenne ..... p. 23

Procédure en cas de pollution ..... p. 26

La carte de pêche en 2013 ..... p. 27

La Mayenne : cales de mise à l'eau,  
espace PMR  
et espace pêche ..... p. 28/29

Parcours carpe de nuit ..... p. 31

Les dates d'ouverture 2013 ..... p. 32

Alevinages  
des plans d'eaux fédéraux ..... p. 33

Interdictions spécifiques ..... p. 34

Pour les pêcheurs de l'E.H.G.O. .... p. 35

Procédés et modes de pêche  
autorisés/prohibés ..... p. 36/37

Plans d'eau ..... p. 38

Carte hydrographique ..... p. 39

Les AAPPMA ..... p. 41 à 68

Revue d'information de la Fédération de la Mayenne  
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
78, rue Emile-Braut - 53000 LAVAL  
Tél. 02 43 69 12 13  
peche.mayenne@wanadoo.fr - www.fedepeche53.com  
Directeur de la publication : Jean Poirier  
Comité de Rédaction : J.-C. Ambroise, F. Angot, C. Beaumont,  
I. Guicheteau, R. Legeloux, E. Bin, M.-L. Piau, E. Pelé,  
Y. Pierre  
Crédit Photos : Fédération 53, FNPF, sauf avis contraire  
Conception, réalisation :  
LEB communication, Mayenne, 02 43 00 45 85  
Tirage : 15 000 exemplaires - Tous droits de reproduction  
réservés à la Fédération des AAPPMA de la Mayenne

## “ La pêche en Mayenne

Les frayères, lieu de vie et de reproduction indispensables au renouvellement de la faune aquatique et à l'équilibre des écosystèmes, constituent des zones fragiles qu'il convient de protéger et de préserver.

C'est dans ce cadre qu'un inventaire des frayères sera arrêté dès 2013 dans chaque département, inventaire qui permettra en toute rigueur l'application de l'article L 432-3 du code de l'Environnement. C'était aussi l'un des thèmes des Etats Généraux de l'eau qui se sont déroulés en Mayenne et auquel la Fédération de pêche de la Mayenne a participé.

Protéger, c'est aussi modifier son comportement, adapter son mode de pêche afin de préserver la ressource.

L'image de la pêche de loisir a changé et continue d'évoluer. C'est ainsi que seront créés prochainement deux parcours spécifiques avec remise à l'eau des poissons concernant la truite et le brochet, espèces emblématiques de nos rivières. L'un sera au cœur même du Parc Normandie Maine sur un espace naturel sensible de la Vallée du Teilleul et l'autre dans le centre ville de Laval où se déroulent déjà nos animations tout public avec Attacks et After Work.

Le site de délivrance de carte de pêche [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ouvert aux pêcheurs en 2012 n'a pas rencontré le succès escompté dans notre département. Le réseau de nos dépositaires proposant ce système s'équipe progressivement et va continuer à s'enrichir contribuant ainsi au développement de ce moyen moderne de distribution.

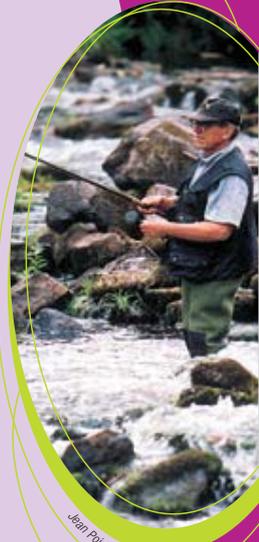
Pour élargir notre communication, une campagne publicitaire télévisée pour la pêche associative de loisir sera réalisée par la Fédération Nationale pour la Pêche en France et diffusée sur les chaînes nationales entre le 13 et 27 février 2013

Complémentaire à cette revue, je vous invite à fréquenter notre site internet. ([www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com)).

Encore et toujours, nous comptons sur votre fidélité en 2013 pour une nouvelle et excellente année halieutique en Mayenne.

La pêche change et vous ?

Jean Poirier  
Président de la Fédération



Jean Poirier

# Sommaire

Bonne saison de pêche au bord  
de nos rivières et plans d'eau mayennais



# Identifier

## pour mieux combattre le danger

### Problématique

Depuis de nombreuses années, **une flore venue « d'ailleurs »** envahit progressivement cours d'eau, plans d'eau, zones humides et milieux terrestres. Ces « envahisseurs » **s'adaptent** très bien à nos milieux aquatiques ou terrestres et présentent des dynamiques de **proliférations** particulièrement spectaculaires.

Ce phénomène d'envahissement résulte de leur **introduction volontaire ou non** suivi d'un phénomène d'adaptation. Ces espèces végétales provoquent des **perturbations** du milieu par concurrence importante et souvent irréversible des autres espèces parfois de grand intérêt écologique ou de grande valeur patrimoniale... Elles peuvent aussi engendrer des **nuisances multiples** et variées aux activités humaines en **perturbant** de nombreux usages.

Les invasions biologiques sont considérées à l'échelle mondiale comme la **seconde cause de diminution de la biodiversité** après la destruction des habitats naturels

### Liste d'espèces invasives avérées<sup>1</sup>, potentielles<sup>2</sup> et à surveiller<sup>3</sup>

Face à l'importance du nombre d'espèces jugées invasives sur la région Pays de la Loire, les espèces végétales sont répertoriées en catégories par le Conservatoire Botanique de Brest. Il dresse ainsi des listes d'espèces avérées, potentielles et à surveiller. Ces statuts permettent notamment d'organiser les priorités d'interventions et définir des mesures de gestion à l'échelle du département. Ainsi, parmi les espèces appartenant à la liste **d'espèces invasives avérées**, il convient de citer : La jussie à grandes fleurs, la jussie rampante, l'égérie dense, l'élodée de nutall, le myriophylle du Brésil, la renouée du Japon...

## GESTION DE LA FLORE INVASIVE

### une priorité départementale pour le maintien de la biodiversité

#### Les enjeux

- Un département relativement bien préservé des colonisations invasives
- Priorités :
  - intervention au plus tôt pour limiter une trop forte dispersion
  - stratégie de veille
  - gestion afin de limiter toute prolifération

#### Les acteurs du réseau

##### Un pilotage départemental

Conseil général pour le domaine départemental (routes, voies vertes...)  
En partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (rivières, plans d'eau)

Coordination des actions et échanges techniques



##### Un réseau d'observateurs

Techniciens de rivière, Fédérations départementales, associations, collectivités, agents des routes.....

#### L'implication des maîtres d'ouvrages

- Gestion des invasives par mise en œuvre de chantiers ou programmes
- Expérimentation de nouvelles pratiques de gestion (pâturage, bâchage....)

Résultats de gestion encourageants en association à des mesures complémentaires de restauration des cours d'eau visant le libre écoulement.

#### Les perspectives

- Approfondissement des expérimentations et du partage des connaissances
- Développement d'une base de données et SIG « Invasives » en partenariat avec le Comité régional
- Adhésion d'acteurs complémentaires
- Sensibilisation auprès du public

#### Contacts :

Conseil général : 02 43 59 96 22  
FDPPMA : 02 43 69 12 13



Poster réalisé à l'occasion du colloque « les plantes invasives en Pays de la Loire, Mai 2011 ».



Jussie à grandes fleurs

Renouée asiatique

Elodée du Canada

Balsamine de l'Himalaya

Myriophylle du Brésil

D'autres espèces, également aquatiques ou terrestres moins connues, y sont également intégrées comme l'ambrosie à feuilles d'armoise, le bident feuillé, l'ailanthe, l'azolla fausse-fougère, l'hydrocotyle fausse-renoncule...

Parmi les **invasives potentielles**, citons l'arbre à papillons, le crassule de Helms, la balsamine de l'Himalaya... et pour les **invasives à surveiller**, la renouée à épis nombreux, le grand lagarosiphon, le sumac de Virginie...

**Avérée**<sup>1</sup> : Plante non indigène portant réellement atteinte à la biodiversité et présentant des impacts économiques majeurs.

**Potentielle**<sup>2</sup> : Plante non indigène ayant tendance actuellement à envahir les milieux naturels sur le territoire d'introduction ou dans région relativement proche.

**À surveiller**<sup>3</sup> : plante indigène dont le caractère invasif n'est pas reconnu dans la région d'introduction mais pouvant être reconnu ailleurs dans le monde.

### Organisation d'un réseau de veille et d'alerte dans le département

Dans notre département, il existe une **cellule de veille** mise en place dès 2004.

Pilotée par la **Fédération de pêche et le Conseil général**, elle s'appuie notamment sur les observations des structures ressources compétentes sur les cours d'eau comme des **collectivités (Syndicat de bassin, Communauté de communes...)**, des **associations pour l'environnement** ou encore les **services de l'Etat (DDT, ONEMA, ONCFS)**. Tous ces acteurs de terrain permettent de dresser annuellement un état des lieux et ainsi suivre l'évolution des phénomènes invasifs à l'échelle départementale.



Feuille rigide et sous forme de plume caractéristique d'un charophyte



Journée de formation technique

Pour mieux comprendre et partager les expériences de chacun, la Fédération de pêche de la Mayenne et le Conseil général ont organisé une journée de formation en Juin 2012 sur ce thème. Le constat est bien le suivant : la nécessité de **savoir identifier les plantes pour tenter de les combattre** et de **partager les expériences** pour mieux les gérer.

La **stratégie de gestion** s'appuie sur des expérimentations locales et régionales, prise en compte de l'espèce exotiques, de son origine et de son impact sur le milieu.

La **principale difficulté d'action** sur la plupart de ces plantes est le fait que le **bouturage** par la tige ou par les racines est particulièrement actif. Pour une bouture mal gérée ou oubliée sur un site, la plante peut à nouveau se développer (cas de la jussie, myriophylle, élodée, renouée...) et être facilement véhiculée par l'eau. Concrètement, cela peut se traduire par un accroissement du phénomène.

### Expérience sur la jussie avec le Syndicat de bassin de l'Oudon

Dès 1996, la présence de la jussie a été signalée sur la rivière de l'Oudon. Mais, les premières interventions du Syndicat de bassin de l'Oudon, œuvrant pour l'entretien et la restauration de la rivière, ont été opérées à partir de 2004.

Chaque année, l'**intervention manuelle** est privilégiée afin de favoriser une efficacité de l'action sur l'arrachage de la plante mais aussi pour limiter l'impact sur le milieu. Dans certains cas, une 2<sup>e</sup> intervention manuelle peut être combinée aux actions d'arrachage de l'été, dès lors que des boutures sont à nouveau observées sur site au début de l'automne.

**Des précautions particulières sont apportées à la collecte et à l'élimination des plantes arrachées.**

Depuis les 1<sup>ères</sup> interventions en 2004 jusqu'à maintenant, la **densité d'herbiers a fortement régressé**. Ce constat met en évidence des conditions moins favorables à l'implantation de la plante (faciès lithiques), modifications à mettre en lien avec les programmes de reconquête des habitats et de continuité écologique mis en œuvre par le Syndicat depuis 2008.

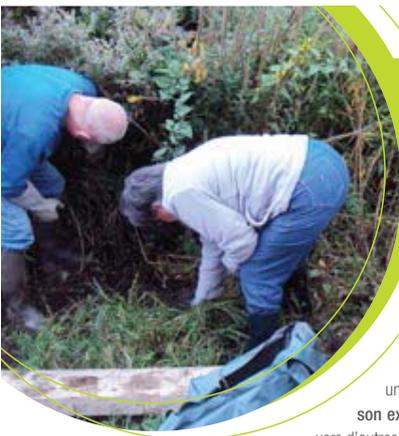
Cependant, **une veille demeure** nécessaire et primordiale sur tout le bassin versant (annexes, cours d'eau...) pour organiser la politique d'intervention du Syndicat.



Echanges entre acteurs



Arrachage manuel de jussie en période estivale (© SBON)



### Expérience sur le myriophylle du Brésil avec Mayenne Nature Environnement

Le recensement de cette invasive exotique en avril 2011, au niveau d'un ancien lavoir, a été possible grâce à son identification par MNE. La plante s'étendait sur une surface assez restreinte. Des échanges entre MNE et le propriétaire du site ont conduit à une volonté d'organiser sa gestion afin de limiter son extension dans le milieu et sa possible dispersion vers d'autres milieux aquatiques en aval.

Deux interventions complémentaires sur cette plante ont été menées par des bénévoles en avril et septembre 2012 sous l'encadrement de MNE. Ces actions ont consisté à l'arrachage manuel et au décapage manuel de 20 cm de terre contenant des boutures de plantes et à leur mise en dépôt. Les tiges arrachées ont fait l'objet d'un brûlage tandis que les sédiments, avec racines mais sans boutures, ont été épanchés sur un terrain non inondable. Ces différents sites font l'objet actuellement de suivis pour s'assurer de la non propagation de plantes.

Il est nécessaire cependant d'affirmer que cette gestion du myriophylle du Brésil sur ce site ne conduit pas actuellement à son éradication. Des actions complémentaires sont en effet en projet pour tenter de l'éliminer.

### Expérience sur la renouée du Japon avec le Conseil général de la Mayenne

Depuis 2008, le Conseil général intervient par fauche et arrachage combinés sur des foyers de renouée du Japon localisés sur le chemin de halage plusieurs fois par an (3 à 5 fois). L'objectif étant d'affaiblir la plante petit à petit.

Après 4 ans de gestion, le recul est assez faible mais les résultats sont encourageants. Globalement, la surface colonisée et le nombre de foyers n'ont pas augmenté.

La régression de la vigueur des foyers de renouée se traduit par une diminution du nombre d'interventions, des coûts d'intervention et des volumes récoltés.

Un foyer a même disparu en 2011 et 2 autres sont à confirmer en 2013. Il convient aussi de noter la reprise de la végétation pionnière au sein des colonies.



Les foyers inférieurs à 15 m<sup>2</sup> sembleraient plus sensibles à la pression de gestion, ce qui confirme le fait d'une nécessité d'intervention le plus tôt possible dès le constat ou l'apparition d'un foyer. Le Conseil général a également entrepris une démarche innovante sur les talus routiers en sensibilisant ses agents à la prise en compte de cette problématique dans la gestion des routes afin de ne pas aggraver le phénomène par dispersion de boutures. Les foyers de renouée ne sont plus broyés à l'épaveuse mais fauchés manuellement en attendant la mise en place d'une gestion adaptée à chaque situation en 2013.

### Quelle réglementation sur ces plantes exotiques envahissantes ?

Actuellement, seules les jussies font l'objet d'un arrêté ministériel datant du 2 Mai 2007 et paru au Journal Officiel du 17 mai, interdisant leur commercialisation, leur utilisation et leur introduction dans le milieu naturel. La préservation du patrimoine naturel est reprise dans l'article L 411-3 du CE afin de ne pas porter préjudice aux milieux naturels, aux usages qui leur sont associés, à la faune et à la flore sauvages. En effet, tout spécimen d'une espèce végétale non indigène et non cultivée est interdite d'introduction dans le milieu naturel, volontairement, par négligence ou par imprudence.

### Aidez-nous à les localiser sur tout le département

Pêcheurs, vous pouvez nous aider à localiser ces plantes exotiques envahissantes sur les cours d'eau mayennais et milieux associés (plans d'eau, annexes, berges...) en informant la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique si vous suspectez leur présence !  
Contact : 02 43 69 12 13

### Quelques gestes pour éviter leur propagation

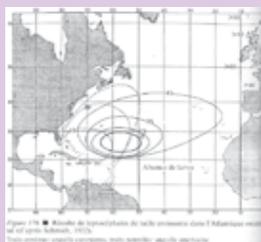
- Informer la Fédération de pêche ou une structure compétente (Syndicat de bassin, Communauté de communes...) du lieu de présence de la plante exotique envahissante suspectée. La donnée pourra ainsi être vérifiée et des interventions pourront être envisagées (cas des cours d'eau) en lien avec le programme d'actions ou des conseils pourront être apportés.
- Ne pas acheter ou cueillir ces plantes ni les introduire dans les plans d'eau ou les rivières.
- Ne pas procéder à l'arrachage sans précaution particulière.

# L'Anguille, une espèce multithématique

**Nom commun :** Anguille européenne  
**Nom latin :** *Anguilla anguilla*  
**Famille :** Anguillidés  
**Taille :** Jusqu'à 1 mètre  
**Poids :** Jusqu'à 3 kg  
**Longévité :** Jusqu'à 20 ans  
**Habitats :** Espèce migratrice amphihaline thalassotrope : éclosion en Océan Atlantique puis migration vers les eaux douces avant de retourner dans la mer pour se reproduire.  
**Régime alimentaire :** Plancton et micro crustacés au stade civelle, régime opportuniste au stade anguille jaune (poissons, invertébrés...).

## Un cycle de vie pour le moins complexe

Si l'anguille est une espèce que l'on rencontre dans nos cours d'eau mayennais, elle n'a pas toujours la même forme au cours de sa vie. Cette espèce subit plusieurs métamorphoses qui la font évoluer et s'adapter aux différents milieux qu'elle va coloniser. Son corps allongé et serpentiniforme ainsi que la méconnaissance, encore actuellement, de son cycle de vie en font une espèce énigmatique et source de nombreux a priori. Au cours de son évolution, l'anguille va passer par 4 stades distincts. Ces stades s'accompagnent de changements morphologiques et comportementaux importants.



Zone probable de reproduction de l'Anguille en Atlantique ouest (Brousé J., Quignard J.-P.)

Le cycle de vie des anguilles débute dans la Mer des Sargasses, une zone située au centre-ouest de l'Océan Atlantique, au large des côtes américaines et jamaïcaines. A ce moment, les anguilles se présentent comme des larves **leptocéphales** de quelques millimètres de long et en forme de feuille de saule. Elles dérivent ensuite durant 7 à 9 mois avec les courants océaniques (en particulier le *Gulf-stream*) pour arriver sur la façade atlantique des côtes européennes.

A ce stade, l'espèce subit sa première métamorphose, les leptocéphales se transformant en **civelles**. Celles-ci ont un corps cylindrique et plus allongé (60 à 70 mm) et une transparence caractéristique qui s'atténue dans le temps. On note également une diminution du poids lors de cette métamorphose. Enfin, plusieurs adaptations biochimiques permettent le passage de l'eau de mer à l'eau douce au niveau des estuaires d'octobre à avril.



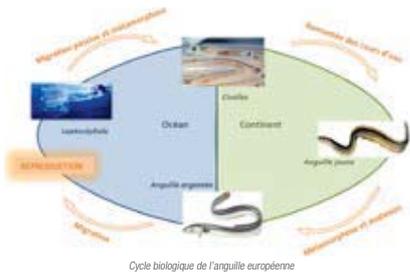
Leptocéphale (DR ONEMA)



Civelle (DR ONEMA)

Les civelles vont ensuite remonter les cours d'eau (ex : Loire → Maine → Mayenne → Oudon) et continuer leur maturation progressive qui les feront évoluer en **anguilles jaunes**. La pigmentation plus marquée des individus est à l'origine de ce nom. Les anguilles jaunes vont ainsi coloniser les eaux douces selon un comportement territorial. Ce comportement est dépendant de la densité d'anguilles, ce qui a pour effet de limiter la compétition intra spécifique. Le séjour des anguilles jaunes peut varier entre 3 et 15 ans. Au cours de cette période, les femelles vont poursuivre plus fortement leur croissance que les mâles qui dépassent rarement plus de 50 cm.

Au terme d'une croissance variable, les anguilles jaunes vont subir une seconde métamorphose et acquérir leur maturité sexuelle. Elles deviennent alors des **anguilles argentées**. Les évolutions morphologiques et physiologiques de l'anguille argentée vont lui permettre de se préparer à une nouvelle migration vers la zone de reproduction située dans l'Océan Atlantique. On notera parmi toutes les modifications un assombrissement du dos, alors que le ventre et les flancs s'éclaircissent et deviennent blanc-argentés ainsi qu'un développement des capacités visuelles (augmentation du diamètre de l'œil) préparant à une vision dans les profondeurs maritimes.



Cycle biologique de l'anguille européenne

La migration des anguilles argentées, ou avalaison, a lieu principalement en automne, au moment où les débits des rivières augmentent. Elle est préférentiellement nocturne. Les anguilles rejoignent l'Océan Atlantique et se dirigeraient vers la Mer des Sargasses où se déroulerait la reproduction après une migration qui dure probablement 4 à 5 mois. Il semblerait que les anguilles meurent après la reproduction,

bien que cette dernière n'ait jamais été observée. De ce fait, les anguilles ne se reproduiraient qu'une seule fois, ce qui en fait une espèce particulièrement sensible.

## Une situation très alarmante

De par son cycle de vie complexe et notamment ses migrations, l'anguille parcourt différents milieux et est sujette à de nombreuses pressions. Celles-ci peuvent être naturelles ou d'origine anthropique. Quoi qu'il en soit, tous les stades de vie sont touchés.



Photo d'anguille européenne (A. Richard - ONEMA)

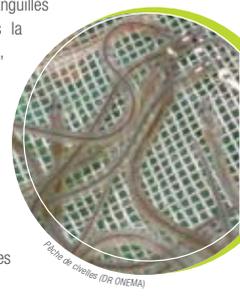


Photo de civelle (DR ONEMA)

### Leptocéphales :

Le lieu d'éclosion des leptocéphales étant encore partiellement méconnu, on ne mesure pas encore les menaces qui pourraient exister sur ce stade de vie de l'anguille. Néanmoins, les larves rejoignent les côtes européennes en étant portées par le *Gulf stream*, un puissant courant marin. Or plusieurs simulations indiquent que le réchauffement climatique pourrait modifier la trajectoire de ce courant atlantique et dans le même temps celle des leptocéphales lors de leur migration vers le continent.

### Civelles :

A ce stade, l'anguille est particulièrement menacée. En effet, la civelle a une très forte valeur économique sur différents marchés mondiaux. De ce fait, la civelle est pêchée sur toute la façade atlantique, et dans les estuaires des fleuves tels que la Loire ou la Vilaine pour les plus proches de notre département mayennais. En 2007, près de 90 % des civelles de l'estuaire de la Vilaine sont capturées par la pêche professionnelle.<sup>1</sup> Les individus sont ensuite revendus en Espagne pour la consommation ou en Asie pour l'élevage principalement. Le déclin des populations de civelles au cours des 40 dernières années a eu pour conséquence d'augmenter très fortement le prix de cette ressource. Le braconnage s'est alors ajouté à la pêche légale (le kilo de civelles se négociant à plusieurs centaines d'euros !), engendrant une sur-pêche destructrice pour l'espèce.

### Anguilles jaunes :

Les menaces pesant sur l'anguille jaune sont tout autant pénalisantes pour la survie de l'espèce. Lors de sa migration pour remonter les cours d'eau, les anguilles vont se heurter à de très nombreux ouvrages. Rien que sur la rivière la Mayenne dans le département de la Mayenne, ce sont plus de 35 barrages que les anguilles doivent franchir pour se retrouver... bloquées au pied du lac de Haute-Mayenne sans moyen de coloniser l'amont du bassin versant. Et c'est le même constat sur la plupart des cours d'eau du grand ouest où les anguilles remontent moins. Car si l'espèce a des capacités de reptation lui permettant de contourner les obstacles, certains restent infranchissables.

Ensuite, les anguilles vont rechercher dans les cours d'eau des habitats lui permettant de se cacher, de se reposer, et de se nourrir durant plusieurs années. En effet l'anguille jaune est territoriale et se déplace peu pour autant qu'elle trouve ce dont elle a besoin à proximité. Des sous-berges, des racines et des blocs dans les cours d'eau font de bons abris. Or, de nombreuses rivières ont vu au cours des dernières décennies la qualité de l'eau ainsi que leur morphologie totalement dégradées (recalibrage



Avalaison d'une anguille (F.N.P.F)



Recalibrage d'un ruisseau en 1998

des berges et du lit, suppression de la végétation...) détruisant les habitats potentiels du cours d'eau.

Comme souvent, l'introduction d'espèces exotiques est également une cause du déclin des espèces autochtones. Dans le cas de l'anguille, l'importation d'anguilles japonaises (*Anguilla japonica*) pour l'élevage dans les années 1980, a eu pour effet l'importation d'un parasite (*Anguillicola crassus*) qui s'est répandu dans la population d'anguilles européennes causant de graves troubles tels que l'anémie et une atrophie de la vessie gazeuse primordiale lors de la migration.

Enfin, la pêche de loisir est également une cause de baisse de densité des anguilles dans nos rivières. Bien que n'ayant rien à voir avec la pêche civillière dans les estuaires, il faut garder à l'esprit que contrairement à de nombreuses espèces piscicoles, une anguille capturée est une anguille qui ne s'est pas reproduit, ce qui conduit nécessairement à une baisse du stock global d'anguille.

### Anguilles argentées :

A ce stade de vie de l'anguille, c'est le cycle migratoire qui est menacé, en particulier la phase d'avalaison des cours d'eau. De nombreuses unités hydro-électriques ont été installées sur nos rivières (par exemple la Mayenne). Ces unités fonctionnent par le moyen de turbines au fil de l'eau qui sont entraînées par la force de celle-ci. Au cours de la dévalaison, les anguilles passent au travers des turbines et sont très souvent blessées voire sectionnées par les pales. Là encore, c'est une part de la population de l'espèce qui ne se reproduira pas.

## Des mesures urgentes pour la sauvegarde de l'espèce

La population d'anguilles européennes est constituée d'un stock unique qui se reproduit dans l'Océan Atlantique pour croître dans les cours d'eau continentaux européens avant de retourner dans l'Océan. De ce fait, les réponses à apporter pour la survie de l'anguille de nos cours d'eau sont nécessairement à une échelle européenne. Depuis le 18 septembre 2007, il existe un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles.<sup>2</sup> Suite à ce règlement, un plan de gestion français a donc été approuvé le 15 février 2010. Si les actions sur la partie océanique du cycle de l'anguille sont quasiment impossibles à mettre en œuvre (d'autant plus au vu du manque de connaissance), de nombreuses actions sont possibles au niveau continental.

1. Comité de Gestion des Poissons Migrateurs - COGEPOMI (2007)

2. R(CE) n° 1100/2007

Sur le stade civelles, des quotas de pêche ont été mis en place. Ceux-ci prévoient la diminution des captures ainsi que la réduction de la période de pêche. La pêche des civelles par les pêcheurs amateurs est interdite. De plus, 60 % des civelles capturées seront destinées au repeuplement des cours d'eau. Cette expérimentation, si elle n'est pas financièrement acceptable car elle suppose un coût plus important comparé à une interdiction de pêche de la civelle, a le mérite de sensibiliser au problème de colonisation des civelles au-delà des estuaires.



Par la suite, des mesures sont mises en place pour faciliter la remontée et la colonisation des anguilles jaunes sur les bassins versants. De nombreuses collectivités et Fédération de pêche s'impliquent dans la mise en place de « Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques » (C.T.M.A.) qui ont pour objectifs de restaurer la qualité de l'eau, les habitats des cours d'eau ainsi que de rendre franchissables les différents ouvrages barrant les zones amont des rivières. On parle alors de continuité écologique. En Mayenne, on dénombre presque un C.T.M.A. par bassin versant ! C'est le cas de l'Oudon, du Vicoin, de la Jouanne, de l'Aron, de l'Ernée, de l'Erve etc. . .

Un classement des cours d'eau<sup>3</sup> a d'ailleurs été établi en juillet 2012. Les cours d'eau ont été classés en deux listes selon leurs caractéristiques et dans le but de faciliter les déplacements et migrations des poissons, en particulier de l'anguille. Sur les cours d'eau de liste 1, aucune autorisation ou concession ne sera accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Sur les cours d'eau classés en liste 2, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé afin d'**assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.**

Concernant la pêche de loisir, la saison de pêche de l'anguille jaune a été diminuée. En 2012, il n'était autorisé de pêcher cette espèce que pendant 5 mois, d'avril à août. De plus, tout pêcheur est tenu d'avoir en sa possession un carnet de pêche de l'anguille, il s'agit du Cerfa n° 14358 téléchargeable gratuitement.<sup>4</sup> Je le répète, il faut garder à l'esprit qu'une anguille capturée est une anguille qui ne s'est pas reproduit, soyons responsables !

Enfin, des mesures de gestion et d'aménagement en faveur de l'anguille argentée sont en œuvre dans le département de la Mayenne. En effet, depuis 2008 un protocole d'arrêt des turbines des micros centrales de la



3. Article L214-17 du Code de l'Environnement et Arrêté du 10 juillet 2012  
4. Site Internet de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - [www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com)

Mayenne a été mis en place par les services de l'état, les exploitants des micros centrales avec l'aide de l'association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI) et de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Ce protocole vise à mettre à l'arrêt les turbines pendant les périodes les plus favorables à la migration de l'anguille (périodes de crues entre octobre et janvier inclus) afin d'éviter une mortalité importante. Parallèlement à ce protocole, le remplacement progressif des turbines est en cours sur la Mayenne. Il est installé des turbines ichthyocompatibles (ou turbine VLH). Celles-ci permettent notamment d'avoir une baisse significative de la mortalité d'anguille par cisaillement. Enfin, des dispositifs d'évitement des turbines de type grille à maille fine sont également installés sur la rivière la Mayenne.



#### Conclusion

Si l'anguille fut considérée en France comme nuisible dans les eaux de 1<sup>re</sup> catégorie, (elle a fait l'objet de destruction systématique jusqu'en 1984 !) elle est aujourd'hui considérée comme une espèce en **danger critique d'extinction** sur les listes rouges mondiale, nationale et régionale<sup>5</sup>. L'anguille regroupe à elle-seule un grand nombre de pressions existantes sur les milieux aquatiques. La surpêche bien évidemment, mais aussi la dégradation des cours d'eau ou encore la discontinuité écologique sont autant de menaces directes pour la survie de l'espèce. Celles-ci sont présentes tout au long du cycle de vie de l'anguille et il faut agir dès à présent et à tous les niveaux afin d'espérer sauvegarder cette espèce avant son extinction.

#### Bibliographie :

- 2013 (A paraître) - Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Pays de la Loire - *Liste rouge des poissons d'eau douce des Pays de la Loire*
- 2012 - ONEMA - *N° 15 Plan de sauvegarde de l'Anguille* - Les Rencontres de l'ONEMA
- 2011 - P. Keith, H. Persat, E. Feunteun, J. Allardi - *Les Poissons d'eau douce de France* - Biotopie Editions
- 2010 - ONEMA - *Sauvegarde de l'anguille, le plan de gestion français*
- 2008 - MJ2 Technologies SARL - Lettre d'information n° 7, Janvier 2008
- 2001 - J. Bruslé, J.-P. Quignard - *Biologie des poissons d'eau douce européens* - Éditions TEC & DOC

5. Liste rouge des poissons d'eau douce des Pays de la Loire - Parution en 2013





PARTENAIRE DES  
ASSOCIATIONS

**AVEC LE CRÉDIT MUTUEL  
COMME PARTENAIRE,  
JE M'IMPLIQUE DANS LA VIE DE MON  
ASSOCIATION EN TOUTE SÉRÉNITÉ,  
ÇA CHANGE TOUT.**

Édité par la Caisse fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - RCS LAVAL B 556 650 208 - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09.

**Crédit Mutuel**  
LA banque à qui parler

## La concession du **droit de pêche** Propriété du Département



Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Département de la Mayenne est devenu propriétaire du domaine public fluvial composé par la section navigable de la rivière « la Mayenne ». Le droit de pêche étant un accessoire du droit de propriété, il a donc été transféré au Département.

Dans une convention de juin 2012, il a été défini les modalités de concession du droit de pêche sur la section domaniale de la rivière « la Mayenne » au profit de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avec une participation financière annuelle. Cette convention a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016. La section concernée est divisée en 35 lots entre l'aval du barrage de Brives au nord (ville de Mayenne) et la limite avec le Département de Maine-et-Loire au sud (commune de Ménéil). La convention de concession du droit de pêche prévoit la possibilité d'accords de rétrocession conclus par la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au profit des AAPPMA qui en font la demande.

Les accords de rétrocession ont donc été signés avec les 6 AAPPMA suivantes :

- L'AAPPMA de Mayenne pour les lots 1 à 6 allant de l'aval du barrage de Brives à l'amont du barrage de Corçu, sur une distance de 15 490 m.
- L'AAPPMA d'Alexain Martigné pour le lot n° 7 allant de l'aval du barrage de Corçu à l'amont du barrage du Port, sur une distance de 2 880 m.
- L'AAPPMA d'Andouillé pour les lots 8 à 16 allant de l'aval du barrage du port à l'amont du barrage de Boisseau, sur une distance de 11 390 m.
- L'AAPPMA de Changé, pour les lots 17 et 18 allant de l'aval du Barrage de Boisseau au Pont de Pritz, sur une distance de 5 115 m.
- L'AAPPMA de Laval, pour les lots 19 à 27, allant du Pont de Pritz à l'amont du barrage de la Rongère, sur une distance de 26 885 m.
- L'AAPPMA de Château-Gontier, pour les lots 28 à 35, allant de l'aval du barrage de la Rongère à l'amont de l'ancien barrage de Port Julien, sur une distance de 26 045 m.



## L'atelier **AFTER WORK** Fishing

**Au cours des diverses animations proposées par la Fédération à différents publics depuis quelques années maintenant, un constat est apparu. La population active est très peu réactive à ces offres. En effet, jongler entre la vie professionnelle et la vie privée ne permet pas de se dégager beaucoup de temps pour les loisirs. Il fallait donc mettre en place un projet tenant compte de ces paramètres.**

### Concept

Fort de ces constatations, la Fédération de pêche a donc imaginé un concept permettant de composer avec la vie professionnelle et la vie privée de chacun. Pour ce faire, nous avons réfléchi aux différentes variables. Il nous fallait une journée où les actifs soient présents sur Laval. Nous avons donc opté pour le jeudi, plus proche de la fin de semaine et donc peut être plus propice à un moment de détente. Pour le créneau horaire, là aussi il a fallu s'adapter. Nous avons donc choisi le créneau 17h-19h, pour correspondre avec la fin de la journée professionnelle et avant le début de la vie privée.

Côté pêche, compte tenu du peu de temps accordé, il nous fallait mettre en place une animation avec un support nécessitant peu de matériel et n'obligeant pas la manipulation d'esches et/ou amorces. Il nous fallait aussi une technique active pour que les participants n'aient pas la sensation « d'attendre » trop longtemps. La pêche aux leurres s'est naturellement imposée. Pour ce qui est du lieu, il nous fallait un secteur connu du plus grand nombre pour le côté pratique, et avec une visibilité auprès du public pour attirer l'attention. Le quai de Bootz à Laval a été retenu pour ces critères mais aussi parce que ce parcours bénéficie d'espaces pêche aménagés, et passera de but 2013 en parcours No kill (page 23).

Le rythme a également été étudié. Nous ne voulions pas mettre en place une animation chronophage. Nous avons donc choisi de faire cet atelier au rythme d'un jeudi sur deux. L'idée était de mettre en relation des pêcheurs et des non pêcheurs, créer de l'échange et un lien social. Pour les non pêcheurs,

il fallait leur consacrer du temps pour leur apporter des bases de connaissances, mais au risque de décevoir les pêcheurs pratiquants. Ne voulant négliger personne, nous avons demandé au club Esprit Leurres 53 de participer à ce programme. Ce club est spécialisé dans la pêche des carnassiers aux leurres, et donc très à même de conseiller les pratiquants. Travailler en coopération avec le club a permis de répondre correctement à toutes les demandes.

### Fonctionnement

Cet atelier **After Work Fishing** est donc ouvert à tous et est entièrement gratuit. Il n'est pas obligatoire de rester les 2 heures. Si les personnes intéressées par l'expérience n'ont qu'une ½ heure à y consacrer, c'est tout à fait possible et totalement dans l'esprit de l'atelier. Pour les participants ne disposant pas de matériel, nous pouvons en prêter. Les non pêcheurs se verront doter d'un « pass pêche » pour être en règle avec la législation. Pour les personnes pratiquant déjà la pêche aux leurres, nous leur demandons de venir avec leur carte de pêche valide et leur matériel.

### Bilan de la première saison

Les ateliers **After Work Fishing** ont donc débuté le 10 mai dernier pour 4 séances. Le public s'est, dès le départ, prêté au jeu. Nous avons fonctionné en moyenne avec une dizaine de personnes sur les différentes dates. Mieux encore, bon nombre d'entre elles n'étaient pas pratiquantes et ont donc découvert un nouveau loisir « nature » respectueux des poissons et de l'environnement. De l'avis de tous et toutes, puisque le public féminin n'était pas en reste avec une présence assidue, cet atelier était un succès. Certains et certaines ont tellement adhéré au projet que nous avons eu la chance de les voir participer à quasiment toutes les séances ! Autre point positif, l'hétérogénéité des âges. En effet, les participants allaient de 10 ans à 70 ans ! Avec une forte proportion de jeunes adultes (18-25 ans) et de teneurs, qui sont habituellement des publics difficiles à atteindre par le biais d'une animation pêche plus conventionnelle.

Avec un tel engouement, la Fédération va donc poursuivre cette animation gratuite. Nous vous attendons nombreux et nombreuses pour l'atelier **After Work Fishing** dès mai 2013 !



# Les Écourues en Mayenne

Sujet de beaucoup de discussions, perturbant pour les activités habituelles qui s'exercent sur le cours d'eau, les écourues méritent une explication et permettent de découvrir l'autre visage de la rivière.

## Pourquoi ?

Organisés à ce jour tous les 3 ans, les **chômages de voie d'eau** sont programmés pour répondre aux besoins des **travaux d'entretien** de la rivière et des ouvrages, et contribuent plus généralement à la **surveillance de la voie d'eau**.

Il en va ainsi de la **pérennité des ouvrages**, du maintien d'un mouillage suffisant pour la navigation, de l'**équilibre écologique** et du maintien de la **ressource en eau**.

## Chômage et/ou écourues

Le mot « **chômage** » se définit dans le dictionnaire de la navigation intérieure comme étant l'**arrêt du trafic d'un canal** pour des raisons techniques ou économiques. C'est le terme adapté au langage technique. Cette période d'inactivité est mise à profit pour procéder à des **abaissements de niveaux**. En Mayenne, on utilise le mot **écourues**. Son origine semble plus locale. En effet, un dictionnaire du début du XX<sup>e</sup> siècle donne la définition suivante du mot «**écourues**» :

**ÉCOURUE (rû) n. f.** Etat des eaux d'une rivière qui sont basses, par suite de l'enlèvement momentané de certains barrages. (Terme usité dans quelques départements, notamment dans la Mayenne.)

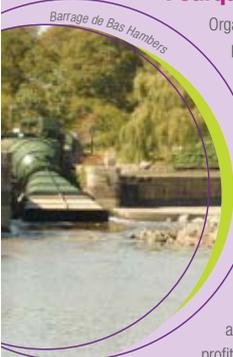
Constat est fait que ce mot à une consonance très « régionale ». Les écourues (abaissement de niveaux) sont donc organisées pendant les chômages.



Amont barrage de Corcu



Barrage de Corcu



Barrage de Bas Hambers



Barrage de la Fourmionnière supérieure



Barrage de Booz



Montgraux

## Comment s'organisent les écourues ?

Elles sont organisées conjointement par les départements du **Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne**, sur les **sections navigables** des rivières « Sarthe, Mayenne et Oudon ». Propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau, le **Conseil général de la Mayenne** fixe les **dates de chômages**. Sur les linéaires concernés, le calendrier de **mise en écourues, bief par bief**, est élaboré après une **concertation locale** qui débute l'année précédente. Les **chômages de la voie d'eau** ne sont en effet pas sans conséquences sur les activités et usages de la rivière : navigation de plaisance et sportive, pêche, hydroélectricité et alimentation en eau potable. Il convient donc de trouver le juste compromis entre la **gestion des écourues** et une **remise en eau rapide**. Tout est donc mis en œuvre pour restaurer le plus rapidement possible un **niveau d'eau compatible avec les usages prioritaires** : maintien de l'alimentation en eau potable et protection du milieu.

## Nettoyage

Les écourues sont propices à la découverte d'objets divers et variés dans le lit de la rivière. Bien qu'anecdotiques, ces actes de malveillance sont à condamner. Ils ne contribuent pas à l'**objectif de retour à un bon état écologique** de la rivière.

## Comment ça marche ?

Les **écourues** ne peuvent se réaliser que si le débit naturel de la rivière est faible (**période d'étiage traditionnellement en septembre/octobre**). On procède alors à l'ouverture des **pertuis**, ouvrages constitués de vannes et implantés entre l'écluse et le barrage. Le **faible débouché hydraulique** (surface) de ces pertuis ne permet pas d'absorber de débits importants. Les écoulements sont réduits et influencés par la pente naturelle de la rivière. Aussi, pour pouvoir découvrir entièrement le pied d'un **barrage**, il est souvent nécessaire de procéder à l'abaissement de **2 ou 3 barrages en aval** pour évacuer l'eau et **1 barrage en amont** pour servir de « tampon » si besoin.

## Contraintes techniques

L'**efficacité** de l'abaissement des niveaux d'eau est très dépendant des **conditions météorologiques** qui influent sur le **débit** du cours d'eau.

Lors de **précipitations importantes**, il n'est pas rare de constater une **remise en eau des biefs**. De même, **des périodes de sécheresse** peuvent perturber le bon déroulement des écourues en limitant les possibilités de vidange des biefs pour préserver la ressource en eau nécessaire aux usages prioritaires.

# La pêche au carpodrome du bordage



L'année 2012 est la 2<sup>e</sup> année de pratique de la pêche de la carpe dans le plan d'eau du Bordage, d'une surface de 8 000 m<sup>2</sup>, appartenant à la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne.

Les techniques autorisées sont la pêche à la grande canne n'excédant pas 11,50 m et la pêche à l'Anglaise et au Feeder. Le succès du carpodrome de la Mayenne commence à attirer des pêcheurs d'autres départements (Orne, Ille-et-Vilaine, Morbihan) et un peu plus de 20 cartes annuelles ont été vendues au prix de 40 €. L'autre alternative pour les pêcheurs est une carte à la journée d'un prix de 8,50 € pour les pêcheurs adultes et 5 € pour les mineurs (- de 18 ans). L'étang est ouvert toute l'année et un renouvellement du cheptel de carpes est prévu à la fin 2012.

Les cartes de pêche sont vendues chez :

- M. J.-L. Aubin à **Château-Gontier**.
- M. Cornu à **Ernée**.
- Magasins Laval Pêche, Alternativ'pêche Belles Rives à **Laval**.
- Espace Mitchell à **Mayenne**.
- Le bar tabac « Le Méralais » à **Méral**.



**OFFREZ VOUS  
UNE PARTIE DE PÊCHE  
MÉMORABLE EN 2013**



# Parcours « No kill carnassiers » sur la Mayenne



Afin de promouvoir et redonner une image nouvelle et sportive au loisir « pêche », la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée de Laval pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mettent en place un parcours de pêche spécifique de gracieuse dit « No Kill ». Cette demande émane directement des pêcheurs, et en particulier des pêcheurs sportifs de carnassiers

En choisissant un parcours « No Kill », le pêcheur opte pour une technique de pêche permettant la remise à l'eau, d'une manière systématique, des poissons. Toutes les prises sont relâchées même si elles possèdent les tailles légales permettant de les conserver. Ses adeptes considèrent la pêche comme une activité sportive à part entière. Ce parcours verra le jour en centre ville de Laval, sur le bief allant du barrage de Bootz au barrage du centre ville, passe à canoë en rive gauche du barrage de Bootz comprise. Il sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Des panneaux d'information seront implantés tout le long du secteur.

Par conséquent, tous les poissons carnassiers devront impérativement être remis à l'eau délicatement, peu importe leur taille. Ne seront autorisées que les techniques « mouche » et « leurres artificiels ». Une fiche de capture devra être remplie à chaque sortie sur le parcours. Elles seront disponibles et à retourner chez les détaillants d'articles de pêche de Laval, à la maison éclusière du barrage de Bootz pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Fédération de Pêche. Avec la



création d'un parcours « No Kill », la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée de Laval pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique font le choix de la préservation des espèces et de la mise en valeur de pratiques et d'une éthique respectueuses de l'environnement et du poisson.





## UNE AGENCE FACILE A VIVRE



Depuis 1987,  
une équipe consciencieuse,  
un matériel performant,  
des projets pour l'avenir.

 <p><b>CONSEIL</b> Plan de communication Plan média Audit positionnement Conseil en imprimerie ...</p>	 <p><b>STUDIO MULTIMÉDIA</b> E-commerce, e-learning Application web personnalisée Extranet, intranet E-mailing ...</p>
 <p><b>STUDIO GRAPHIQUE</b> Identité graphique Catalogue, brochure Packaging Stand ...</p>	 <p><b>STUDIO PHOTO</b> 360° visite virtuelle Prise de vue en studio Création d'ambiance Reportage photo ...</p>

419, rue François-Arago - 53100 Mayenne - 02 43 00 45 85 - www.leb-communication.fr

### - Michel BIGOT -

**Produits piscicoles SARL**

02 41 32 82 47      02 43 07 46 57  
Bouhourderie      Vent d'Est  
49330 MIRÉ      53360 ST-SULPICE



**Négoce de tous poissons d'eau douce**

Pêche d'étangs et lacs  
Pêche sélective - Conseil

Livraison toutes distances par camions  
spéciaux aménagés

[www.bigot-pisciculture.fr](http://www.bigot-pisciculture.fr)

Pisciculture de la Quentinière



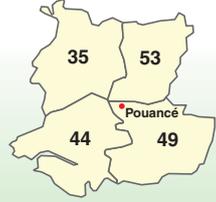
**EARL Montécot**

vous offre ses services pour les prochaines saisons :

- Truites arc-en-ciel de 250 g à 2 kg
- Truites farios de 200 g à 325 g
- Saumons de fontaine selon la disponibilité ainsi que différentes catégories de poissons blancs (gardons, carpes et tanches)

**MONTÉCOT Frédéric**  
La Quentinière - 53190 DÉSSERTINES  
Tél./Fax 02 43 00 62 55 - Tél. 02 43 00 08 19  
(après 20 h 30)

## AQUA 2B

- Vente de poissons d'étang
- Conseils en gestion piscicole
- Prestations de service rachat de pêche (pêches d'étangs)
- Vente d'aliments pour poissons d'étang

**AQUA 2B**  
La Forge - 49420 POUANCÉ  
Tél. 02 41 92 40 74 - 06 10 36 11 76

**EURO PÊCHE**

Bienvenue dans le plus grand réseau de pêche

**LAVAL**  
550 m<sup>2</sup> pour partager notre passion  
La pêche



**DES CONSEILS SUR TOUTES LES TECHNIQUES**  
**MAGASIN OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI**  
de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h

76 av. de Paris (Rte de Rennes) 53940 Saint-Berthevin  
Tél. 02 43 91 19 99 - Fax 02 43 26 25 36

# Procédure en cas de pollution

Si vous constatez une pollution vous devez transmettre l'information sans délai aux autorités.

Voici les différents numéros :

**7 jours sur 7, 24h sur 24 :**

- Gendarmerie/police : 17
- Sapeurs pompiers : 18 (112 depuis un mobile)
- Préfecture en demandant le SIDPC (protection civile) : 02.43.01.50.00

**Permanence :**

- DDT (permanencier) : 02.43.56.30.38

**Pour information :** le premier de ces destinataires qui reçoit l'information de pollution se chargera d'informer les autres acteurs. Il vous suffit, de **PREVENIR UN SEUL** de ces numéros.

**Vous pouvez aussi contacter l'un de ces numéros mais qui n'assurent pas d'astreinte :**

- ONEMA : 02.43.02.97.70 ou 06.72.08.10.65
- Fédération de Pêche : 02.43.69.12.13
- Mairie(s) concernée(s).

**Remarque :** le SIDPC de la Préfecture coordonne les opérations de secours et contacte systématiquement l'ensemble des acteurs pour les informer et, le cas échéant, recueillir des informations, une évaluation de la situation et des moyens à mettre en œuvre.

**DANS TOUS LES CAS,** si vous appelez un mobile et que vous êtes sur messagerie il faut **IMPERATIVEMENT** laisser un message précisant la nature et le lieu du problème (commune et lieu dit). Idéalement, laisser vos coordonnées téléphonique est la meilleure solution.

**Avant tout appel, prenez note de ces éléments qui vous seront automatiquement demandés et permettront de traiter l'incident le plus rapidement possible :**

- Qui êtes vous ? (éventuellement donnez un numéro de téléphone)
- Où a lieu le problème ? Cours d'eau ; Commune ; Lieu dit
- De quoi s'agit-il ? Odeur ; Couleur ; Nature du problème ; Installation en cause ; Mortalité de poissons constatée ?
- Depuis combien de temps le problème a-t-il été détecté ?
- Qui avez-vous prévenu ?
- Des services sont-ils déjà sur place ?

## À SAVOIR

- Un rejet peut être spectaculaire, même avec des quantités de produits limitées, sans parfois être très impactant pour le milieu (cas des hydrocarbures)
- À l'inverse, un rejet peut être sans odeur et sans couleur, mais très impactant, voire dangereux pour l'homme. Il faut, dans tous les cas, être prudent et prévenir.

## LA CARTE DE PÊCHE EN 2013

PRODUITS	DESCRIPTION	TIMBRE « À COLLER » SUR LES CARTES DE PÊCHE d'AAPPMA	CARTES DE PÊCHE AVEC LE TIMBRE CPMA Pré-Imprimé	CARTES DE PÊCHE « INTERNET »	TARIF
CARTE PERSONNE MAJEURE	Carte annuelle « personne majeure », 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie – tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)		NÉANT	0/oui	<b>70 €</b>
CARTE INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE CHI / EHGO / URNE	Carte réciprocaire CHI ou EHGO ou URNE. Carte annuelle inter-fédérale « personne majeure », 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie – tous modes de pêche. Réciprocié gratuite sur les parcours des AAPPMA adhérentes au CHI et à l'EHGO. Réciprocié entre CHI/EHGO et URNE moyennant l'achat d'une vignette en supplément de 25 €. Prix unique : 89 €. (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)	NÉANT		0/oui	<b>89 €</b>
CARTE PERSONNE MINEURE	Carte annuelle « personne mineure » : jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie – tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)		NÉANT	0/oui	<b>15 €</b>
CARTE DÉCOUVERTE	Carte annuelle « Découverte » : jeune de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie – tous modes de pêche. (Pas de timbre CPMA)	Carte sans timbre CPMA	NÉANT	0/oui	<b>3 €</b>
CARTE PROMOTIONNELLE « DÉCOUVERTE FEMME »	Carte annuelle « Découverte Femme », Pêche à 1 ligne. 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie – tous modes de pêche. Prix unique : 30 €. (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)	NÉANT		0/oui	<b>30 €</b>
CARTE JOURNALIÈRE 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 31 MAI	Carte journalière disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie – tous modes de pêche. Reçoit le CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité.		NÉANT	0/oui	<b>23 €</b>
CARTE JOURNALIÈRE 1 <sup>er</sup> JUIN AU 31 DÉCEMBRE	Carte journalière disponible du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie – tous modes de pêche. Reçoit le CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité.		NÉANT	0/oui	<b>8,50 €</b>
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie – tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité. Prix unique : 30 €. (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)	NÉANT		0/oui	<b>30 €</b>
CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE AAPPMA	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> catégorie – tous modes de pêche. Carte de pêche sans timbre CPMA « Hebdomadaire ». Elle doit être présentée avec une carte comportant une CPMA annuelle 2011. Doit y figurer expressément le jour de validité. Prix unique : 18 €. (Pas de timbre CPMA)	NÉANT		0/oui	<b>18 €</b>

Aucune copie des timbres CPMA ne peut être délivrée ; En cas de perte, le pêcheur doit de nouveau les acquérir.

Une fois collés sur une carte délivrée, les timbres CPMA doivent être oblitérés par cachet ou signature du dépositaire.

L'achat de la vignette EHGO est toujours possible au prix de 25 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte majeure et souhaitant, par la suite pêcher dans les départements réciprocaires EHGO.

## LA MAYENNE : CALES DE MISE À L'EAU,

## ESPACE PMR ET ESPACE PÊCHE

Communes	Biens sur la rivière La Mayenne	Localisation	Cale de mise à l'eau	Espace Pêche à mobilité Réduite	Espace Pêche
Mayenne	Brives/ Mayenne	En rive droite à la Maison de la Pêche, 1 bis rue Pasteur Centre ville 1 en rive droite et 1 en rive gauche	•	•	
Mayenne	Mayenne / Saint-Baudelle	En rive gauche à l'amont du barrage de Saint-Baudelle au lieu dit Beau Rivage (niveau restaurant)	•		
Moulay	Saint-Baudelle / Grenoux	En rive gauche au Bas Mont, au niveau des frayères			•
Commer	Grenoux / La Roche	En rive gauche au lieu dit la Haie Bourgère (400 m en aval du barrage de Grenoux)	•		•
Commer	La Roche / Boussard	/			
Martigné	Boussard / Corçu	/			
Martigné	Corçu / Bas-Hambers	En rive gauche en aval de l'écluse de Corçu (niveau barrière halage)		•	
Martigné	Bas Hambers / Les Communes	/			
Martigné	Les Communes / Le Port	En rive gauche en amont du barrage Le Port, double cale (avant barrière halage)	•		
Sacé	Le Port / La Nourrière	/			
Sacé	La Nourrière / La Verrerie	/			
Andouillé	La Verrerie / La Richardière	/			
Montflours	La Richardière / La Fourmondière sup.	/			
Montflours	La Fourmondière sup. / La Fourmondière inf.	En rive gauche au lieu dit Rochefort au pied du pont de la D101	•		
Montflours	La Fourmondière inf / Moulin Oger	/			
Montflours	Moulin Oger / L'Âme	En rive gauche au niveau du parking en amont de l'écluse de l'Âme		•	•
Saint-Jean-Mayenne	L'Âme / La Maignannerie	Milieu bief, en face du chemin du lieu dit La Chaussonnerie après l'entrée de la carrière, au niveau du parking le long de la rivière	•		•
Saint-Jean-Mayenne	La Maignannerie / Boisseau	En rive gauche, aval du pont de la D 131 5 en amont du pont, le long des 2 parkings + 3 en aval du pont, 2 au niveau de la menuiserie et 1 en amont du 1 <sup>er</sup> banc	•		•
Changé	Boisseau / Belle Poule	/			
Changé	Belle Poule / Bootz	En rive gauche au niveau du parking du plan d'eau des Sablons, amont du pont de la D131 En rive gauche, base nautique de Laval En rive gauche, rue Magenta	• • •		
Laval	Bootz / Laval	En rive gauche 25 en aval du barrage, le long des résidences En rive droite (contre halage) 4 sous les marronniers			•
Laval	Laval / Avesnières	En rive gauche, Quai Paul Boudet double cale	•		
Laval	Avesnières / Cumont	En rive droite, rue des Marinier En rive droite, chemin du village du Bois Gamat (amont)	• •		•
L'Huisserie	Cumont / Bonne	En rive gauche, aval du barrage de Cumont En rive droite, Domaine de Sainte Croix En rive droite, aval du barrage (5 entre la fin du champ aux chevaux et le ponton, et 6 en aval du ponton), et à la descente à bateau au Domaine de Sainte-Croix	•		•

Communes	Biens sur la rivière La Mayenne	Localisation	Cale de mise à l'eau	Espace Pêche à mobilité Réduite	Espace Pêche
L'Huisserie	Bonne / Port Rhingard	En rive droite, aval du barrage de Bonne En rive droite, aval du parking	•		•
L'Huisserie	Port Rhingard / Persigand	En rive gauche, au niveau de la Halte Fluviale En rive droite, en aval du pont	•		•
Nuillé-sur-Vicoin	Persigand / Briassé	En rive gauche au lieu dit la Jarreté (Entrammes)	•		
Origné		En rive droite, au niveau du Bordage, à redescendre vers Briassé			•
Origné	Briassé / La Benâtre	/			
Origné	La Benâtre / La Fosse	En rive droite, amont du barrage de la Fosse	•		•
Houssay	La Fosse / La Rongère	En rive droite, au lieu dit le Petit Four (Houssay)	•		
Saint-Sulpice	La Rongère / Neuville	En rive droite, aval du barrage de la Rongère en rive gauche, aval du barrage de la Rongère En rive droite, au niveau des frayères du Parc, amont de Neuville	• •		•
Saint-Sulpice	Neuville / La Roche du Maine	En aval du barrage de Neuville en rive droite En rive gauche En rive droite, amont de la station de pompage, au niveau du parking	•		•
Loigné-sur-Mayenne	La Roche du Maine / Mirwault	En rive droite, en amont de la base nautique En rive droite, au niveau du parking après la LHT, 2 en amont de la barrière + 2 en aval, 2 autres au niveau de la bande enherbée en aval du parking	•		•
Bazouges	Mirwault / Pendu	En rive droite, aval du barrage de Mirwault En rive gauche, aval de la piscine municipale qual pasteur En rive droite, quai de verdure (face piscine) En rive droite double cale au quai d'Alsace et quai de Lorraine En rive droite quai de Pendu En rive gauche, au niveau du foirail, amont du pont En rive gauche, au niveau du camping et terrain de foot	•	•	•
Bazouges / Azé	Pendu / La Bavouze	En rive droite, aval du barrage de Pendu En rive droite, au lieu dit maison blanche (Saint Fort) En rive gauche, Rue du Port (Azé) En rive droite, côté viaduc, après la barrière	•		•
Ménil	La Bavouze / Ménil	En rive droite, côté halage, amont ile de Menil En rive droite, aval du barrage de Ménil (niveau du bac)	•		
Ménil	Ménil / Formusson	En rive droite, au niveau du camping En rive droite, 2 en amont du bac		•	•
Daon (en contre halage)	Formusson / Lim. Départ. 53/49	En rive droite, aval du barrage de Formusson En rive gauche, au niveau de la STEP (Daon) En rive gauche, rue du Port (Daon) En rive gauche, 3 en aval du golf miniature + 2 plus bas en aval de la station d'épuration jusqu'à la barrière en bois (entretien fait par la commune)	•		•

## CENTRE DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE

Le Moulin du Château  
53320 MONTJEAN  
Tél. 02 43 68 90 52  
[www.mayennepeche.fr](http://www.mayennepeche.fr)



Ouvert du mardi au dimanche  
1/2 journée : 8 h - 12 h ou 14 h - 18 h  
■ Journée : 8 h - 18 h

TRUITE POUR LE REPEULEMENT  
(livraison assurée)  
TRUITE POUR CONSOMMATION  
TRUITE FUMÉE



**C. RÉMON** S.A.R.L.  
PISCICULTURE DE L'OUETTE

21, rue de la Vequerie  
53260 PARNÉ-SUR-ROC  
Tél. 02 43 98 02 86  
Fax 02 43 98 08 44

## PARTIES DE COURS D'EAU OU PLANS D'EAU AUTORISÉS À LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du jour et de la nuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre dans les parties de cours d'eau ou plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie définies dans le tableau ci-dessous. Toutefois, plus d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Pour la pratique de la pêche de la carpe de nuit, seuls les amorces et appâts végétaux sont autorisés.

1 Sur la rivière « La Mayenne » du côté du chemin de halage, dans les zones suivantes :

Zone	Localisation	Rive	Commune
1	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 2 (Saint-Baudelle) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 3 (Grenoux)	Gauche	Saint-Baudelle / Moulay Contest / Commer
2	Limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 3 (Grenoux) Limite aval : 200 m amont de l'écluse n° 4 (La Roche)	Gauche	Contest / Commer Commer
3	Limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 4 (La Roche) Limite aval : 200 m amont de l'écluse n° 5 (Boussard)	Gauche	Commer Martigné-sur-Mayenne
4	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 5 (Boussard) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 6 (Corçu)	Gauche	Martigné-sur-Mayenne Martigné-sur-Mayenne
5	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 6 (Corçu) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 7 (Bas Hambert)	Gauche	Martigné-sur-Mayenne Martigné-sur-Mayenne / St-Germain-d'Anxure
6	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 8 (les Communes) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 9 (le Port)	Gauche	Martigné-sur-Mayenne / St-Germain-d'Anxure Commer / St-Germain-d'Anxure
7	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 15 (Moulin Oger) limite aval : 300 m en amont de l'écluse n° 16 (l'Ame)	Gauche	Andouillé / Montfours St-Jean-sur-Mayenne
8	limite amont : 700 m en aval de l'écluse n° 17 (la Maignannerie) limite aval : 100 m en amont de l'écluse n° 17 (la Maignannerie)	Gauche	St-Jean-sur-Mayenne St-Jean-sur-Mayenne
8	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 18 (Boisseau) jusqu'au pont de l'autoroute A 81 (Paris-Rennes)	Gauche	St-Jean-sur-Mayenne Changé
10	limite amont : 700 m en aval de l'écluse n° 23 (Cumont) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 24 (Bonne)	Droite	Laval / L'Huisserie L'Huisserie / Entrammes
11	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 24 (Bonne) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 25 (Port Ringoard)	Droite	L'Huisserie / Entrammes L'Huisserie / Entrammes
12	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 26 (Parsigand) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 27 (Briassé)	Droite	Nullié-sur-Vicoin Origné
13	limite amont : 400 m en aval de l'écluse n° 27 (Briassé) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 28 (la Benâtre)	Droite	Origné Origné
14	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 28 (Benâtre) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 29 (Fosse)	Droite	Origné Origné
15	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 29 (Fosse) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 30 (la Fongère)	Droite	Houssay St-Sulpice
16	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 31 (Néuville) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 32 (la Roche)	Droite	St-Sulpice Loigné-sur-Mayenne
17	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 36 (Ménil) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 37 (Fourmusson) à l'exception de la zone où la voie communale 101 (commune de Ménil) longe la rivière (soit sur 800 m vers l'aval à partir de l'intersection avec la RD 267)	Droite	Ménil Ménil
18	limite amont : 300 m en aval du pont routier sur la RD 13 limite aval : Limite des départements Mayenne/Maine et Loire	Droite	Ménil Ménil

2 Sur le plan d'eau de Saint-Fraimbault-de-Prières, de « la Monnerie » au « Domaine », commune de Saint-Loup-du-Gast en rive gauche.

3 Sur le plan d'eau de Villiers-Charlemagne, dans la partie située à l'intérieur du village-pêche d'habitations légères et sur 200 m en aval du village-pêche, commune de Villiers-Charlemagne.

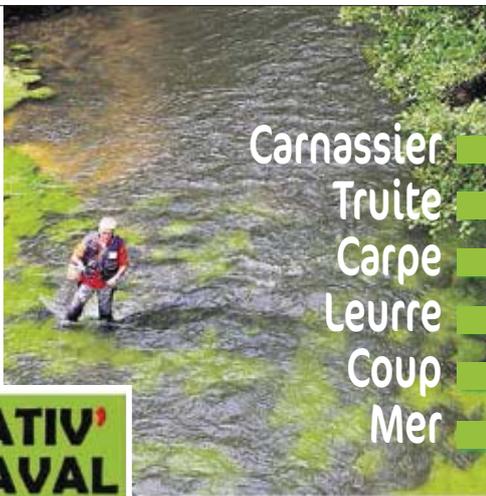
Spécialiste  
toutes pêches

LAVAL

60, rue  
Emile-Brault

02 43 98 58 92

ALTERNATIF  
PECHE LAVAL



Carnassier  
Truite  
Carpe  
Leurre  
Coup  
Mer

## LES DATES D'OUVERTURES 2013

### Cours d'eau de 1<sup>re</sup> catégorie piscicole

Ouverture générale	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Truites fario, Truites arc en ciel, Saumons de Fontaine			09	●—————●					15				
Ouvertures spécifiques	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Anguille jaune	Saison de pêche maintenue. Dates non définies au moment de la réalisation de cette revue.												
Anguilles argentées (d'avalaison)	PÊCHE INTERDITE												
Écrevisses à pattes grêles							27	05					
Écrevisses à pattes blanches	PÊCHE INTERDITE												
Grenouilles vertes et rousses						15	●—————●		15				

### Cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole

Ouverture générale	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
		01	●—————●									31	
Ouvertures spécifiques	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Truites fario, Saumons de Fontaine			09	●—————●					15				
Truites arc en ciel		01	●—————●									31	
Brochets, Sandres	01	27			01	●—————●						31	
Anguilles argentées (d'avalaison)	PÊCHE INTERDITE												
Anguille jaune	Saison de pêche maintenue. Dates non définies au moment de la réalisation de cette revue.												
Écrevisses à pattes grêles							27	05					
Écrevisses à pattes blanches	PÊCHE INTERDITE												
Grenouilles vertes et rousses	01	27				15	●—————●					31	

**Attention :** Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux autres, susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2<sup>e</sup> catégorie piscicole. La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Dans les cours d'eau de 1<sup>re</sup> catégorie piscicole, le jour de l'ouverture le 9 mars 2013, la pêche débute à 8 heures.

## ALEVINAGES DES PLANS D'EAUX FÉDÉRAUX

### Attention aux fermetures spécifiques des carnaissiers sur chaque plan d'eau

Dates ouverture 2013	Kg	Truite Arc en Ciel	Gardons	Carpeaux	Carpes	Brochets	Brochetons (nombre)	Perches	Sandrillons (nombre)
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	La Chesnaie	100							
9 mars au 31 décembre	La Fenderie	100							
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	La Rouaudière	30	30	50					
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Neau	50						50	200
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	La Courbe	100	200		200				1000
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Le Lac	50	100						
4 mai au 31 décembre	Le Gué de Selle	200					200	8900	
1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre	Trémezeau				100	50	700		
1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre	La Mazure		100		100	50	700		
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	La Rincerie						1450		1000

### Ouverture du 9 mars au 15 septembre 2013

Plan d'eau	Truite Arc en Ciel
Cardamine (Ernée) 60 kg par alevinage 200 kg de gardons pour la saison	9 mars
	23 mars
	6 avril
	20 avril
	4 mai
	1 <sup>er</sup> juin
Le Tertre (Saint-Germain-le-Guillaume) 50 kg par alevinage	9 mars
	30 mars
	13 avril
	4 mai
Bais 50 kg par alevinage	23 mars
	13 avril
	11 mai
	06 juillet
	10 août
	2 juin : fête de la Pêche

## INTERDICTIONS SPÉCIFIQUES

### ATTENTION :

**La pêche du sandre est INTERDITE** dans les **200 m** en aval des barrages (▲ **250 m** en aval de la pointe de l'île de Ménéil et aval du viaduc SNCF d'Azé, **300 m** en aval du barrage de Fourmusson et aval du pont routier RD 213), **du 1<sup>er</sup> MAI au DERNIER vendredi inclus du mois de MAI**, sur les deux rives des secteurs de la rivière la Mayenne.

Sur ces secteurs, les modes de pêche suivants sont interdits :

- Pêche au vif, au poisson mort ou aux morceaux de poissons
- Pêche dites « au ver manié », à la « dandinette », à la « bombette », à la « tirette »
- Pêche aux leurres quelles que soient leurs caractéristiques.

Des plaques au sol ou panneaux informent cette interdiction.

Colportage, vente, mise en vente ou achat de la grenouille verte et rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par le code de l'environnement

Interdit pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

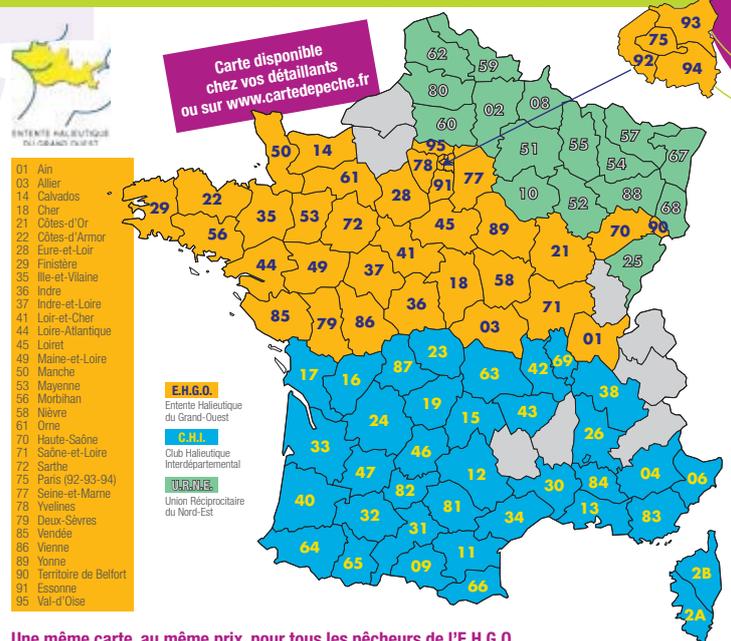
La pêche active de l'anguille, DE NUIT, est interdite toute l'année sur l'ensemble des cours d'eau

### Pêche INTERDITE pendant une période de 5 ANS (arrêté préfectoral) :

- Sur la rivière la Mayenne, 100 m en aval du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières
- Sur la rivière la Mayenne, 100 m à l'aval du barrage de Formusson
- En aval de la rivière l'Aron jusqu'à sa confluence avec la rivière la Mayenne sur une longueur de 100 m
- Sur le Lac de Haute Mayenne, l'anse de l'Anglécherie (Saint-Loup-du-Gast) sur 125 m en amont de la confluence du ruisseau de la Foucaudière.

## POUR LES PÊCHEURS DE L'E.H.G.O.

Une carte interfédérale 2013 personne majeure au prix unique de 89 € !



### Une même carte, au même prix, pour tous les pêcheurs de l'E.H.G.O.

La carte interfédérale personne majeure E.H.G.O., à 89 € permet à tout pêcheur de pratiquer son loisir sur 73 départements, quelle que soit la fédération réciproitaire E.H.G.O. (Renseignements : [www.ehgo.fr](http://www.ehgo.fr)).

**Rappel :** avec la carte interfédérale personne majeure E.H.G.O. ou la carte d'AAPPMA réciproitaire d'un département E.H.G.O. revêtue du timbre CPMA Personne Majeure et de la vignette E.H.G.O., le pêcheur adhère à l'E.H.G.O. qui lui offre la possibilité de pêcher dans les 36 départements de l'Entente Halieutique du Grand-Ouest - 33 fédérations dont Paris - Seine-Saint-Denis - Hauts-de-Seine - Val de Marne. Par convention avec le Club Halieutique Interdépartemental (départements en bleu sur la carte), la réciprocité est élargie à leurs 37 départements réciproitaires - 36 fédérations (Corse 2A - 2B, île de la Réunion).

L'achat de la vignette E.H.G.O. est toujours possible au prix de 25 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte majeure de leur AAPPMA et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciproitaires E.H.G.O. On voit bien l'intérêt de l'acquisition initiale de la carte interfédérale personne majeure E.H.G.O. Les pêcheurs détenteurs de la carte interfédérale ou de la vignette à 25 € pourront, moyennant l'achat de la vignette URNE à 25 €, s'adonner à leur loisir dans les 16 départements qui la composent. Cette adhésion à l'E.H.G.O. ne donne en aucun cas le droit de pêcher là où le droit de pêche est réservé. Se renseigner avant toute pratique de loisir pêche dans un autre département, car la réciprocité n'est pas toujours totale.

# Procédés et modes de pêche autorisés/prohibés

## Dans les eaux de 1<sup>re</sup> catégorie

### Autorisés

- Une seule ligne, montée sur canne, munie de 2 hameçons au maximum ou de 3 mouches artificielles au plus. ou
- 6 balances à écrevisses et une bouteille ou une carafe en verre destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut dépasser 2 litres.
- Dans les plans d'eau de 1<sup>re</sup> catégorie suivants, 2 lignes montées sur canne sont autorisées :
  - Plan d'eau communal de Bais
  - Plan d'eau communal d'Ernée
  - Plan d'eau de « Beauchêne », Niort-la-Fontaine à Lassay-les-Châteaux
  - Plan d'eau « Son et Lumière » situé à l'aval du Château de Lassay-les-Châteaux
  - Plan d'eau de la « Blandinière » à Saint-Calais-du-Désert
  - Plan d'eau du « Tertre » à Saint-Germain-le-Guillaume

### Prohibés

- Il est interdit d'utiliser des asticots et autres larves de diptères. Toutefois, l'emploi des asticots et larves de diptères, sans amorçage, est autorisé dans les plans d'eau de 1<sup>re</sup> catégorie.
- La pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 30 avril inclus à compter de l'ouverture, afin de protéger les alevins de truite fario.

## Dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie

### Autorisés

- 4 lignes au plus, montée sur canne, munie chacune de 2 hameçons au maximum ou de 3 mouches artificielles au plus. ou
- Une bouteille et une carafe en verre destinées à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut dépasser 2 litres.
- Dans les cours d'eau et plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie où le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains, les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen de ligne de fond à raison d'un maximum de 18 hameçons par pêcheur pendant la saison de la pêche de l'anguille jaune. Les lignes de fond ne peuvent occuper plus des deux tiers de la largeur mouillée du cours d'eau ou du plan d'eau dans les emplacements où elles sont utilisées. En outre, elles ne peuvent être manipulées que pendant les heures où la pêche est autorisée.

### Prohibés

- Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci, **A L'EXCEPTION** de la pêche à l'aide d'une ligne.
- La pêche aux engins est interdite sur une distance de 200 m en aval de l'extrémité de tout barrage ou de toute écluse.
- Sur le plan d'eau du GUÉ DE SELLE (2<sup>e</sup> catégorie) situé à Mézangers, la pêche en marchant dans l'eau est interdite toute l'année.
- Il est interdit en vue de la capture du poisson d'utiliser des lignes de traîne en dehors des conditions fixées aux articles R 436-27 et 29 du Code de l'environnement. La pêche à la verticale ou le power-fishing n'est pas considéré comme pêche à la traîne puisque c'est le pêcheur qui anime son leurre en ayant sa canne à la main, même s'il utilise son moteur pour compenser la dérive provoquée par le courant.

## Parcours spécifiques mouche et carnassiers

- Sur la rivière LA COLMONT, 250 m en amont de la RD 248 au lieu dit du « Vieux Château », à la limite aval au lieu dit de la « Goupillouse », commune de Saint Mars sur Colmont, tous les modes de pêche autres que la mouche sont INTERDITS. La remise à l'eau (No Kill) est obligatoire pour TOUS les poissons.
- Sur la rivière LA MAYENNE, du barrage de Bootz au barrage du centre, passe à canoë incluse, commune de Laval, seules les techniques mouche et leurres artificiels autorisées. La remise à l'eau (no kill) est obligatoire pour TOUS les poissons carnassiers.

## Les règles de bonnes conduite

- Soyez toujours courtois et aimable auprès des habitants et des riverains. Ils ne vous doivent absolument rien. Vous leur devez, par contre, le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.
- Fermez les barrières des champs après votre passage
- Respectez les arbres, les récoltes, les clôtures des exploitants
- Suivez les sentiers au bord de la rivière
- Laissez propres les lieux où vous-même ou votre famille avez pique-niqué
- Respectez le calme au bord de l'eau
- Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage
- Remettez à l'eau sans hésitation, après avoir simplement coupé le fil, tout poisson qui n'a pas la taille légale.

## TAILLE DE CAPTURE DES ESPÈCES EN 1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> CATÉGORIE PISCICOLE

Le nombre de capture de salmonidés, autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 10.

Pêcheurs ! Certaines espèces ont une taille légale de capture, respectez-la...

 25 cm	 23 cm		
En 2 <sup>e</sup> catégorie seulement :			
 50 cm	 40 cm	 30 cm	 30 cm
<b>Des espèces indésirables, pas de remise à l'eau en cas de capture :</b>			

## PLANS D'EAU

## CARTE HYDROGRAPHIQUE



### Plans d'eau réciprocitaires gérés par la Fédération et les AAPPMA de la Mayenne

Commune	Plan d'eau spécifique	Règlement piscicole	Catégorie	Gestion
Bais	Centre bourg	Oui	1	FDPPMA 53 + AAPPMA Bais
Ballots / La Selle-Craonnaise	La Rincerie	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Craon
Bourgon	La Haute Vilaine	Oui	2	AAPPMA de Bourgon
Château-Gontier	La Petite Roche (Azé)	Oui	2	AAPPMA de Château-Gontier
Château-Gontier	Autre plan d'eau Azé	Oui	2	AAPPMA de Château-Gontier
Congrier	Pré poisson	Oui	2	AAPPMA de Congrier
Cossé-le-Vivien	Bel Air	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Cossé-le-Vivien
Craon	Drapelière	Oui	2	AAPPMA de Craon
Craon	Mûrier	Oui	2	AAPPMA de Craon
Deux-Évalles	La Fenderie	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Montsûrs
Emée	Centre ville	Oui	1	FDPPMA 53 + AAPPMA d'Emée
Lassay-les-Châteaux	Son et Lumière	Oui	1	AAPPMA de Lassay-les-Châteaux
Laval	Les Bozées	Oui	2	AAPPMA de Laval
Mayenne	Centre ville	Oui	2	AAPPMA de Mayenne
Mézangers	Gué de selle	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Voutré
Neau	Neau	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Voutré
Origné	La Courbe	Oui	2	FDPPMA 53
Renazé	Des anciens fours à chaux	Oui	2	AAPPMA de Renazé
Renazé	Fresne	Oui	2	AAPPMA de Renazé
La Rouaudière	La Rouaudière	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de St-Aignan-sur-Roë
Saint-Aignan-sur-Roë	Centre bourg	Oui	2	AAPPMA de St-Aignan-sur-Roë
Saint-Cyr-le-Gravelais	La Masure	Oui	2	FDPPMA 53
Saint-Cyr-le-Gravelais	Trémezeau	Oui	2	FDPPMA 53
Saint-Denis-du-Maine	La Chesnaie	Oui	2	FDPPMA 53
St-Frambauld / St-Loup-du-Gast	Lac de Haute Mayenne	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA d'Ambrières et Mayenne
Saint-Germain-le-Guillaume	Le Tertre	Oui	1	FDPPMA 53 + AAPPMA Andouillé
Saint-Martin-du-Limet	De St Martin-du-Limet	Oui	2	AAPPMA de Renazé
Villiers-Charlemagne	Erveux (village vacances et pêche)	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Château-Gontier
Villiers-Charlemagne	Lac Villiers Charlemagne	Oui	2	FDPPMA 53 + AAPPMA de Château-Gontier
<b>NOUVEAU</b> Voutré	Grouteau	Oui	1	FDPPMA 53 + AAPPMA de Voutré





**SARL GARAGE COIPEAULT**  
L'entretien sans rendez-vous

Échappement - Pneumatiques - Freins  
Batteries - Vidange - Amortisseurs  
Remplacement Pare-brise et Réparation  
Achat- Vente - Neuf et occasion

Z.A. Rue des Rouliers - 53810 CHANGÉ  
Fax 02 43 56 72 52

**Tél. 02 43 53 22 44**

**BAC PRO G.M.N.F.**  
Gestion Milieux Naturels et Faune

Option Pêche :  
3 H par semaine



Améliorez vos techniques de pêche en rivière !

- Points supplémentaires pour le bac

- Nombreux stages et chantiers

- Suivi de la faune sauvage

- Techniques d'entretien



**ROCHEFEUILLE MAYENNE - ERNÉE**  
www.rochefeuille.net 02 43 04 11 73

**L'HOMME A TOUJOURS  
EU BESOIN DE L'EAU  
AUJOURD'HUI, C'EST L'EAU  
QUI A BESOIN DE L'HOMME.**

Tous, nous sommes responsables d'une eau devenue fragile. Si les comportements doivent évoluer, c'est par l'innovation que l'on gagnera en efficacité. Lyonnaise des Eaux s'engage à apporter des solutions nouvelles pour restaurer le bon état écologique de l'eau et permettre à tous les usagers (agriculteurs, industriels, consommateurs,...) de protéger et d'économiser l'eau.

**LYONNAISE DES EAUX PROPOSE  
LE CONTRAT POUR LA SANTÉ DE L'EAU.**  
www.contratpourlasantedeleau.fr



DES IDÉES NEUVES POUR L'EAU

GROUPE AMCS/AVCH/LOD - Illustration: Norma Bercio www.dunod.com

**Les AAPPMA du département**

Le peuplement piscicole des AAPPMA n'est pas une liste exhaustive !

**AAPPMA d'Ahuillé**  
Bassin du Vicoin



**Dépositaire**

Bar restaurant « Le Muss Pot » Ahuillé

**Président** M. PEREZ - 02 43 69 12 61

**Cours d'eau principal**

- Ruisseau la Paillardière :  
amont du plan d'eau de la Paillardière  
(Ahuillé) au lieu dit « Coudoie » (Ahuillé)

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Fête de la pêche  
1<sup>er</sup> juin 2013



La Paillardière

**AAPPMA d'Alexain-Martigné**  
Bassin de la Mayenne



**Président** M. CHESNAY - 02 43 00 43 27

**Cours d'eau principaux**

- La Mayenne (3 km) : barrage de « Corçu » (Martigné-sur-Mayenne)  
au barrage de « Le Port » (Sacé)
- L'Anxure (1,5 km) : en aval du plan d'eau de Château Marigny (St-Germain-d'Anxure)  
à la confluence de la Mayenne

**Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)**



**Peuplement piscicole du cours d'eau (Anxure)**



**Dépositaires**

Café l'Alexain	Alexain
Café Chez Sam	Commer
Futura Fishing	St-Germain-d'Anxure
Café PMU Le Pourquoi Pas	Martigné-sur-Mayenne



La Mayenne

## AAPPMA d'Ambrières-les-Vallées

Bassins de la Mayenne, de la Colmont et de la Varenne

**Président** M. CHAUVIÈRE - 06 79 63 39 58

### Cours d'eau principaux

- La Colmont (5 km) : lieu-dit « La Courbe » (Oisseau) à la Confluence de la Mayenne
- La Mayenne (10 km) : lieu-dit « Les Mortiers » au lieu-dit « Pont Laundry » (Ambrières-les-Vallées)
- La Varenne (10 km) : confluence ruisseau du Froulay à l'amont du Lac de Haute Mayenne

### Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



### Peuplement piscicole du cours d'eau (Colmont/Varenne)



### Dépôtaires

Maison de la Presse	Ambrières-les-Vallées
Camping des Vaux	Ambrières-les-Vallées
Office de Tourisme	Ambrières-les-Vallées
Café « chez Fanny »	Le Pas
Garage automobile	Chantrigné
Café	Cigné
Café restaurant	La Haie-Traversaine



La Varenne

### Dépôtaires

Café des Sports	Andouillé
Fleuriste « Rose Vanille »	Andouillé
Restaurant	
« Le petit Saint-Germain »	St-Germain-le-Fouilloux
Restaurant « La Centaurée »	St-Germain-le-Guillaume
Monsieur Bouquet	Louverné
Restaurant « La Guinguette »	Montflours
Boulangerie « Au délice de St-Jean »	St-Jean-sur-Mayenne

### Peuplement piscicole du plan d'eau



## AAPPMA d'Andouillé

Bassins de la Mayenne et de l'Ernée

**Président** M. GALARD - 02 43 69 71 70

### Cours d'eau principaux

- La Mayenne (10 km) : barrage « du Port » (Sacé) au barrage de « Boisseau » (St-Jean-sur-Mayenne)
- L'Ernée (8 km) : de la D123 lieu-dit « Le Rocher » à la confluence de la Mayenne

### Plan d'eau

- Le Tertre à Saint-Germain-le-Guillaume

### Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



### Peuplement piscicole du cours d'eau (Ernée)



L'Ernée



## AAPPMA d'Argentré

Bassin de la Jouanne

**Président** M. GOUGET - 02 43 37 37 32

### Cours d'eau principal

- La Jouanne (15 km) : Moulin de la Valette (Saint-Cénéry) au lieu-dit « Moulin de Pochard » (Bonchamp)

### Peuplement piscicole du cours d'eau



### Dépôtaires

Tabac presse « Robinet »	Argentré
Café « Chez Juliette »	Argentré
Fleuriste « Méli Mélo Fleurs et déco »	Bonchamp
« Le Central »	Bonchamp
Café brasserie	Louvigné



La Jouanne

## AAPPMA de Bais

Bassins de l'Orthe, de la Vaudelle et de l'Aron

**Président** M. TURMEAU - 02 43 37 90 11

### Cours d'eau principaux

- L'Aron (6 km) : des sources à l'affluence du ruisseau du « Petit Oisilly »
- L'Orthe (10 km) : des sources à la D203 au lieu-dit « La Jutonnaire »
- La Vaudelle (10 km) : des sources à la RD240



Fête de la pêche :  
2 juin 2013

### Peuplement piscicole du cours d'eau



### Dépôtaires

Bar tabac « Le Rochard »	Bais
Hôtel restaurant « Le Lion d'Or »	Bais
Café brasserie	St-Martin-de-Connée
Le Bistrot d'Izé	Izé
Restaurant « La Bonne Table »	Champagnéux
Bar épicerie « Le Montaigu »	Hambers
Café des sports	Jublains



L'Orthe

AAPPMA de **Ballée**  
Bassins de l'Erve et de la Vaige



**Président** M. BRECHAUD - 02 43 98 60 05

**Cours d'eau principaux**

- L'Erve (6 km) : lieu-dit « Moulin de Rousson » au lieu-dit « Mère Fontaine »
- La Vaige (4 km) : lieu-dit « Moulin de Pivert » au lieu-dit « Maison Rouge »

**Fête de la pêche : 1<sup>er</sup> juin 2013**



L'Erve

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Brochet Gardon Carpe

**Dépôtaires**

Hôtel restaurant Mairie Ballée Bouessay

AAPPMA de **Bourgon**  
Bassin de la Vilaine



**Président** M. LOUIN - 02 99 76 70 84

**Cours d'eau principaux**

- Ruisseau La Vilaine (6 km) : lieu-dit « Moulin de Pont Lambaré » au lieu-dit « Moulin de Troton »
- Ruisseau de l'Épronnière (5 km) : lieu-dit « Moulin de Besnard » au lieu-dit « Moulin de Troton »

**Peuplement piscicole du cours d'eau (Vilaine)**



Truite Fario Truite Arc en ciel Gardon Vairon Tanche Anguille

**Dépôtaires**

Boulangerie « Granger » Bourgon  
Bar « Le Skipper » Saint-Pierre-la-Cour  
Restaurant « La Gourmandise » La Croixille  
Bar tabac « Le Saint-Pierre » Saint-Pierre-la-Cour



L'Épronnière



AAPPMA de **Bourgneuf-la-Forêt**  
Bassin du Vicoin

**Président** M. PAILLARD - 02 43 02 00 01

**Cours d'eau principal**

- Le Vicoin

**Fête de la pêche : 2 juin 2013**

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Brochet Carpe Gardon

**Dépôtaires**

Restaurant « L'Alica » Bourgneuf-la-Forêt

AAPPMA de **Chailland**  
Bassin de l'Ernée



**Président** M. COUILLET - 02 43 02 77 29

**Cours d'eau principal**

- L'Ernée (4 km) : lieu-dit « Le Pont de la Claire » (Chailland) au lieu-dit « Houdeot » (Saint-Germain-le-Guillaume)

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Truite Fario Truite Arc en ciel Chabot Barbeau Vairon Anguille

**Dépôtaires**

Agrial Chailland  
Café « Le Saint Germain » Chailland  
Hôtel des Voyageurs Chailland



L'Ernée



AAPPMA de **Chammes**  
Bassin de l'Erve



**Président** M. PLUMAS - 02 43 01 46 38

**Cours d'eau principal**

- L'Erve (7 km)



**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépositaires**

Café « Le Camésésien »	Chammes
Café « La Marine »	Vaiges
Agrial	Mézangers
Gamme Vert	Évron



AAPPMA de **Changé**  
Bassin de la Mayenne



**Président** M. BRUNET - 02 43 56 71 43

**Cours d'eau principal**

- La Mayenne (6 km) : barrage de « Boisseau » (St-Jean-su-Mayenne) au pont de Pritz (Laval)

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépositaires**

Bar PMU « Le Galop »	Changé
Décathlon	Changé

AAPPMA de **Château-Gontier**  
Bassin de la Mayenne



**Président** M. DUBOIS - 02 43 70 21 63

**Cours d'eau principal**

- La Mayenne (27 km) : barrage de « La Rongère » (St-Sulpice) à la limite du département 53/49

**Plan d'eau**

- La Petite Roche à Azé

**Peuplement piscicole du cours d'eau**

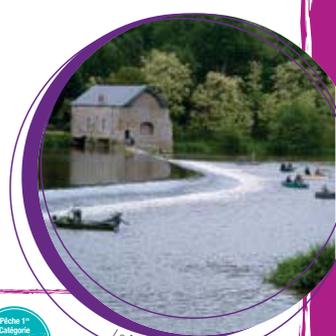


**Peuplement piscicole du plan d'eau**



**Dépositaires**

Monsieur Aubin (magasin de pêche)	Château-Gontier
Café tabac M. Mendant	Azé
Café tabac M. Jahier	Daon
Bar restaurant M. Matthys	Ménil
Village vacances Villiers-Charlemagne	Villiers-Charlemagne



AAPPMA de **Châtillon-sur-Colmont**  
Bassin de la Colmont



**Président** M. DRAULT - 02 43 00 20 53

**Cours d'eau principal**

- La Colmont (3 km) : lieu-dit « La Grande Gesberdière » (affluence ruisseau de Heussevin) au lieu-dit « La Ponière du Moulin »

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Fête de la pêche : 1<sup>er</sup> juin 2013**

**Dépositaires**

Monsieur Draut Rolant	Châtillon-sur-Colmont
Épicerie	Châtillon-sur-Colmont
Restaurant « Le Relais Saint-Georges »	Saint-Georges-Buttavent
Boulangerie	Saint-Georges-Buttavent



AAPPMA de **Chémeré-le-Roi**  
Bassin de l'Erve



**Président** M. DEVITTON - 02 43 98 66 70

**Cours d'eau principal**

- L'Erve (10 km) :  
lieu-dit « Grotte Margot »  
(Thorigné-en-Charnie)  
au lieu-dit « Moulin de Rousson »  
(Chémeré-le-Roi)



L'Erve

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépositaires**

Mairie Chémeré-le-Roi  
Site des grottes (point d'information) Thorigné-en-Charnie

AAPPMA de **Cossé-en-Champagne / Épineux-le-Séguin**  
Bassin de la Sarthe



**Président** M. FORTIN - 02 43 98 64 75

**Cours d'eau principal**

- Le Treulon (20 km) :  
limite A81 au lieu-dit « La Cosnuère »  
au lieu-dit « La Morinière »



Le Treulon

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépositaires**

Café restaurant épicerie Cossé-en-Champagne  
Monsieur Fortin Jean-Luc Épineux-le-Séguin

AAPPMA de **Congrier / Saint-Saturnin-du-Limet**  
Bassin de l'Oudon



**Président** M. Lussot - 02 43 06 82 30

**Cours d'eau principal**

- Le Cheran (10 km) :  
lieu-dit « Le Buisson »  
limite commune de Saint-Aignan-sur-Roë  
à la limite commune de Renazé

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépositaires**

Bar « Le Chêne Vert » Congrier  
Bar restaurant « Le Saturnin » Saint-Saturnin-du-Limet



Le Cheran

AAPPMA de **Cossé-le-Vivien**  
Bassin de l'Oudon



**Président** M. HERIVEAU - 02 43 98 89 84

**Cours d'eau principal**

- L'Oudon (6 km) : lieu-dit « Moulin de la Roche »  
au lieu-dit « Le Censelaie »

**Plan d'eau**

- Bel-Air

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Peuplement piscicole du plan d'eau**



**Dépositaires**

Librairie « L'Écritoire » Cossé-le-Vivien  
Café tabac « Carré d'As » Cossé-le-Vivien



L'Oudon

**AAPPMA de Craon**  
Bassin de l'Oudon



**Président** M. PAILLARD - 02 43 06 04 67

**Cours d'eau principaux**

- L'Oudon (18 km) : lieu-dit « Blochet » (Livré-la-Touche) au lieu-dit de « Courbure » jusqu'à « Treize Vouges » (Bouchamp-les-Craon)
- L'Uzère (17 km) : barrage de la Rincerie (La Selle-Craonnaire) au lieu-dit « l'Île Tison » (Craon)
- L'Hière (16 km) : barrage de Caugin (Simplé) au barrage de l'Épinay (Chérancé)
- La Pelterie : lieu-dit « Moulin Neuf » (Ballots) au lieu-dit « Le Haut Parvis » (Ballots)
- La Mée : lieu dit « La Chulière » (Ballots) au lieu dit « la Vallée » (Ballots)

**Plan d'eau**

- Mûrier
- La Drapelière

**Peuplement piscicole du cours d'eau et des plans d'eau**



**Dépôtaires**

Les Boutiques de Catena	Craon
Espace Terrena	Craon
Gamm Vert	Craon
Café « La Renaissance »	Ballots
Café des sports	La Selle Craonnaise
Bar « Le Tournesol »	Niaflès
Bar « Le Zola »	Pommerieux



La Vaige



**AAPPMA de La Cropte/Meslay**  
Bassin de la Vaige

**Président** M. TIRATAY - 06 80 65 71 46

**Cours d'eau principaux**

- La Vaige : Pont de la Bazouge (Chéméré-le-Roi) au Pont de Préau D573
- Le Vassé (10 km) : de Meslay-du-Maine à la limite de la commune de La Cropte

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Café du centre	Meslay-du-Maine
----------------	-----------------

**AAPPMA de Cuillé**  
Bassin de la Seiche

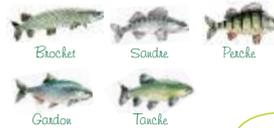


**Président** M. LAIGNEAU - 02 43 06 57 74

**Cours d'eau principal**

- La Seiche (4 km) : Pont de Genes-sur-Seiche au lieu-dit « Le Haut Fourneau » (Cuillé)

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Bar des sports	Cuillé
----------------	--------



La Seiche

**AAPPMA d'Entrammes**  
Bassin de la Jouanne



**Président** M. VENGEANT - 02 43 98 06 13

**Cours d'eau principal**

- La Jouanne : lieu-dit « Rochevier » à la confluence de la Mayenne

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Café « Le Bréon »	Entrammes
-------------------	-----------



La Jouanne



**AAPPMA d'Ernée**  
Bassin de l'Ernée



L'Ernée

**Président** M. RENAULT - 02 43 05 74 63

**Cours d'eau principal**

- L'Ernée et ses affluents (75 km) : lieu-dit « Le Pont chevalier » au lieu-dit « La Réauté »

**Plan d'eau**

- Le Bourg

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



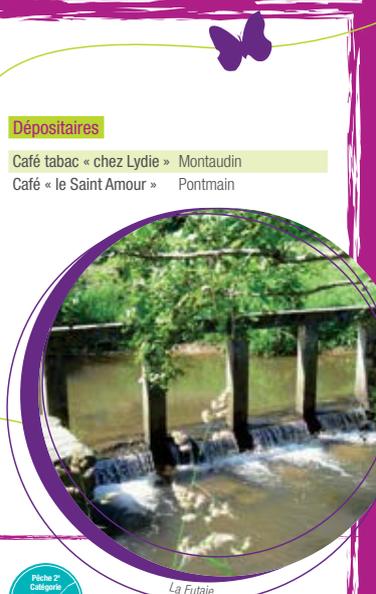
**Peuplement piscicole du plan d'eau**



**Dépôtaires**

Magasin Cornu Ernée  
Agrial Ernée

**AAPPMA de La Futaie**  
Bassin de l'Airon



La Futaie

**Président** M. BEAUMONT - 02 43 05 61 71

**Cours d'eau principal**

- La Futaie : des sources au Château de « Mausson »

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Café tabac « chez Lydie » Montaudin  
Café « le Saint Amour » Pontmain



Le Goué



**AAPPMA de Fougerolles-du-Plessis**  
Bassin de l'Airon

**Président** M. MARQUER - 02 43 05 50 20

**Cours d'eau principal**

- Ruisseau du Moulin du Pré (12 km) : des sources à la confluence de l'Airon au lieu-dit « L'Habit »

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Café PMU « Le Bocage » Fougerolles-du-Plessis

**AAPPMA de Le Genest-Saint-Isle / Olivet**



**Bassin du Vicoin**

**Président** M. RIVET - 06 26 97 18 36

**Cours d'eau principal**

- Le Vicoin (11 km) : de l'ancienne Abbaye de Clermont au lieu-dit « Raffray »

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Bar tabac « Le Colibri » Le Genest-Saint-Isle



Le Vicoin

**AAPPMA de Gorron**  
Bassin de la Colmont

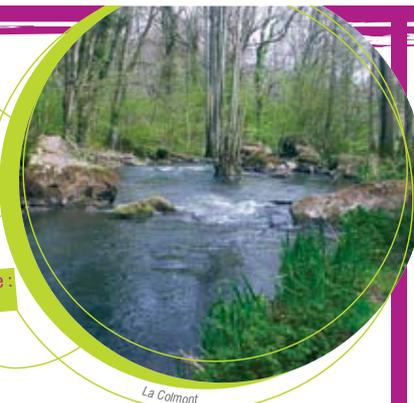


**Président** M. BETTON - 02 43 08 65 02

**Cours d'eau principal**

- La Colmont et ses affluents (150 km) : lieu-dit « Pont Lesbois » au lieu-dit « Le Bas Noyer » et lieu-dit « Le Pont Martin » au lieu-dit « Pont Lesbois »

**Fête de la pêche : 1<sup>er</sup> juin 2013**



La Colmont

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Bar des sports  
Au fournil Brécéen

Gorron  
Brécé

**AAPPMA de Grazay**  
Bassin de l'Aron



**Président** M. FRETARD - 02 43 03 37 90

**Cours d'eau principal**

- L'Aron (3 km) : 300 m en amont du Moulin de Blanchard à 100 m avant « La Basse Rivière » au lieu-dit « Le Vieux Moulin »

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Monsieur Angot Michel   Grazay  
Café « Le P'tit Grazéen »   Grazay  
Café « Le Saint Anne »   Marcellé-la-Ville



L'Aron

**AAPPMA de Javron-les-Chapelles**  
Bassin de l'Aisne



**Président** M. MARQUE - 02 99 44 74 27

**Cours d'eau principal**

- L'Aisne (20 km) : lieu-dit « Pont de l'Aisne » au lieu-dit « La Motte »

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Bar « Le Javron »   Javron-les-Chapelles



L'Aisne

**AAPPMA de Landivy**  
Bassin de l'Airon



**Président** M. POIDVIN - 02 43 05 40 05

**Cours d'eau principaux**

- L'Airon (15 km) : lieu-dit « Les Louvettes » au lieu-dit « Moulin de l'Habit » (Savigny-le-Vieux)
- La Cambre (11 km) : lieu-dit « Bois de Chanvre » (Landivy) au lieu-dit « Moulin de l'Habit » (Savigny-le-Vieux)

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Bar Le Louisiane   Landivy



L'Airon



AAPPMA de **Larchamp**  
Bassin de l'Ernée



**Président** M. TROIS - 02 43 05 33 53

**Cours d'eau principaux**

- L'Ernée (5 km) :  
aval lieu-dit « La Roche Fourreau »  
au lieu-dit « Le Grand Val »
- Ruisseau de Rollon (8 km) :  
des sources, proximités du lieu-dit « La Mortinière »  
au lieu-dit « La Reboursière »



Le Rollon

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Truite Fario Truite Arc en ciel Chevesne Vairon Goujon

**Dépositaire**

Madame Blanchet Larchamp



Le Lassay



AAPPMA de **Lassay-les-Châteaux**  
Bassin de la Mayenne

**Président** M. BEUNARD - 02 43 00 81 04

**Cours d'eau principal**

- Le Lassay (7 km) :  
des sources à 1 km avant  
La confluence de la rivière La Mayenne

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Truite Fario Truite Arc en ciel



Chevesne Vairon

**Dépositaires**

Café PMU Lassay-les-Châteaux  
Fleuriste décorateur Lassay-les-Châteaux

AAPPMA de **Laval**  
Bassin de la Mayenne



**Président** M. AMBROISE - 06 07 23 57 56

**Cours d'eau principal**

- La Mayenne (26 km) :  
pont de Pritz (Laval)  
au barrage de « La Rongère » (St-Sulpice)



**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Gardon Anguille



La Mayenne

AAPPMA de **Livré-la-Touche**  
Bassin de l'Oudon



**Président** M. CHATELIER - 02 43 06 14 09

**Cours d'eau principaux**

- L'Oudon (7 km) :  
lieu-dit « Moulin du Val » au lieu-dit « Blochet »
- La Mée (4 km) :  
lieu-dit « La Métairie de l'Épronnière »  
à la confluence de l'Oudon

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Carpe Sandre

**Dépositaires**

Monsieur Morineau Livré-la-Touche



La Mée

## AAPPMA de Mayenne

Bassins de la Mayenne et de l'Aron



La Mayenne

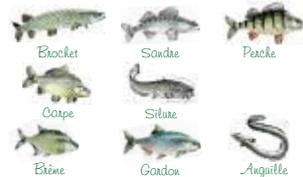
**Président** M. CHORIN - 02 43 00 85 99

### Cours d'eau principaux

- La Mayenne (18 km) : limite aval du plan d'eau de Saint-Fraimbault au barrage de « Corçu » (Martigné-sur-Mayenne)
- L'Aron (42 km) : Pont des Aulnais à la Haute Rivière et lieu-dit « Vieux Moulin » à la confluence de la Mayenne

Fête de la pêche :  
1<sup>er</sup> juin 2013

### Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



### Peuplement piscicole du cours d'eau (Aron)



### Dépôtaires

Passion Pêche	Mayenne
Aux Bonnes Affaires	Mayenne
Bar-Tabac « Le Saint-Martin »	Mayenne
Restaurant « La Chaumière »	La Chapelle-au-Riboul
Bar-Tabac « Le Lion d'Or »	Aron

## AAPPMA de Méral

Bassin de l'Oudon



L'Oudon

**Président** M. FOURRÉ - 02 43 98 97 98

### Cours d'eau principal

- L'Oudon (5 km) : aval du plan d'eau de la Guéhardière au lieu-dit « Moulin de la Place »

### Peuplement piscicole du cours d'eau



### Dépôtaires

Épi Service	Méral
Bar « Le Méralais »	Méral

## AAPPMA de Montigné-le-Brillant

Bassin du Vicoin



**Président** M. MARCHAND - 02 43 98 37 69

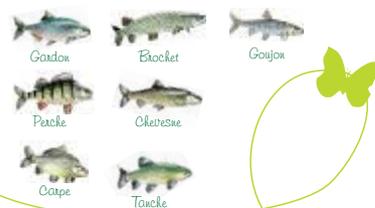
### Cours d'eau principal

- Le Vicoin (15 km) : lieu-dit « Le Petit Vauraimbault » au lieu-dit « La Chouannerie »

### Dépôtaires

Café restaurant « Le Pétoulet »	Montigné-le-Brillant
------------------------------------	----------------------

### Peuplement piscicole du cours d'eau



Le Vicoin

## AAPPMA de Montjean

Bassin de l'Oudon



L'Oudon

**Président** M. BONY - 02 43 02 46 62

### Cours d'eau principal

- L'Oudon (4 km) : de l'entrée du bourg de Montjean au lieu-dit « La Rousselière »

### Peuplement piscicole du cours d'eau



### Dépôtaires

Le Pos' Café	Montjean
--------------	----------



L'Oudon

AAPPMA de **Montsûrs**  
Bassin de la Jouanne



**Président** M. MARCHAND - 02 43 02 23 16

**Cours d'eau principal**

- La Jouanne :  
aval de la station de pompage  
au lieu-dit « Le Pont » (Saint-Cénéry)



La Jouanne

**Fête de la pêche :**  
1<sup>er</sup> juin 2013

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépositaires**

Symphonie Florale  
Madame Houdu  
Monsieur Lelong

Montsûrs  
Deux Évailles

AAPPMA de **Nuillé-sur-Vicoin**  
Bassin du Vicoin



**Président** M. COLLET - 02 43 98 05 62

**Cours d'eau principal**

- Le Vicoin (3 km) :  
lieu-dit « Rimacé »  
au lieu-dit « Moulin de la Roche »

**Dépositaire**

Bar du Luget Nuillé-sur-Vicoin

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Le Vicoin

AAPPMA de **Neuilly-le-Vendin**  
Bassin de la Mayenne



**Président** M. RABINEAU - 02 43 08 59 90

**Cours d'eau principaux**

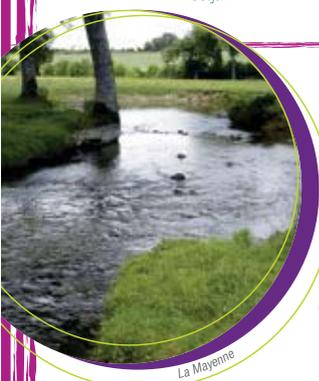
- La Mayenne (10 km) :  
lieu-dit « Mirçon » au Pont de Couterne
- L'Anglaine (7 km) : lieu-dit « Beladé » à la Mayenne
- L'Aisne : du Château de la Motte  
à la confluence avec la Mayenne

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépositaires**

Épicerie Neuilly-le-Vendin  
Boulangerie Madré  
Restaurant Saint-Julien-du-Terroux



La Mayenne

AAPPMA de **Oisseau**  
Bassin de la Colmont



**Président** M. MARTEL - 02 43 04 44 18

**Cours d'eau principal**

- La Colmont

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépositaire**

Bar tabac Chapron Oisseau



La Colmont

AAPPMA de **Parné-sur-Roc**  
Bassin de l'Ouette



**Président** M. POIRIER - 02 43 98 02 11

**Cours d'eau principal**

- L'Ouette (13 km) : lieu-dit « Moulin de la Hune » (Bazougers) au pont de l'Ouette RN 162

**Fête de la pêche : 1<sup>er</sup> juin 2013**

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Bar « Le Parné »	Parné-sur-Roc
Bar « Pit et Pat »	Forcé
Bar tabac « Plessis »	Bazougers



L'Ouette

AAPPMA de **Pré-en-Pail**  
Bassin de la Mayenne



**Président** M. MAREAU - 02 43 03 16 58

**Cours d'eau principal**

- La Mayenne (10 km) : des sources au lieu-dit « Houdinière »

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Café PMU « Le Normandie »	Pré-en-Pail
---------------------------	-------------



La Mayenne

AAPPMA de **Port-Brillet**  
Bassin du Vicoin



**Président** M. HODMOND - 02 43 68 86 12

**Cours d'eau principal**

- Le Vicoin (5 km) : lieu-dit « La Petite Prise » (Bourgneuf-la-Forêt) au lieu-dit « Le Boisjoli »

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Café « Le P'tit Bar »	Port-Brillet
Bureau de tabac	Port-Brillet
Café « Le Coloquinte »	Port-Brillet



Le Vicoin

AAPPMA de **Renazé**  
Bassin de l'Oudon



**Président** M. BLERIOT - 02 43 06 81 08

**Cours d'eau principaux**

- L'Hière
- L'Oudon
- Le Cheran

**Fête de la pêche : 1<sup>er</sup> juin 2013**

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Café « Le Kortès »	Renazé
« Le Chin's Bar »	Renazé
Bricomarché	Renazé



L'Oudon

AAPPMA de **Le Ribay**  
Bassin de l'Aisne



**Président** M. BOUVRY - 06 78 92 15 65

**Cours d'eau principal**

- L'Aisne (13 km)

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Fête de la pêche :  
2 juin 2013**



L'Aisne

**Dépositaire**

Bar des sports Le Ribay

AAPPMA de **Saint-Berthevin**  
Bassin du Vicoin

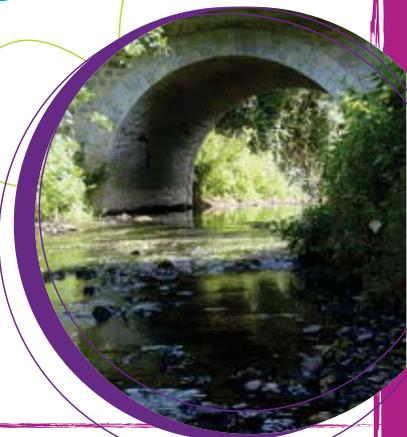


**Président** M. LOISEAU - 02 43 69 05 81

**Cours d'eau principal**

- Le Vicoin

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



Le Vicoin

**Dépositaire**

Bar des sports Saint-Berthevin

AAPPMA de **Saint-Aignan-sur-Roë**  
Bassin de l'Oudon



**Président** M. PECOT - 02 43 06 63 97

**Plan d'eau**

- Centre bourg

**Peuplement piscicole du plan d'eau**



L'Usure

**Dépositaire**

Magasin cadeaux de Madame Lepescheux Saint-Aignan-sur-Roë

AAPPMA de **Saint-Calais-du-Désert**  
Bassin de la Mayenne



**Président** M. BOURG - 02 43 03 02 63

**Cours d'eau principaux**

- La Mayenne (6 km)
- L'Aisne (5 km)
- Le Tailleul (5 km)

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



La Mayenne

**Dépositaires**

Restaurant « Le St Aignan » St-Aignan-de-Couptrain  
Bar tabac Lignières-Orgères



## AAPPMA de Saint-Denis-de-Gastines

Bassins de l'Ernée et de la Colmont



**Président** M. TREHET - 02 43 00 54 70

### Cours d'eau principaux

- L'Ernée
- L'Yvois

Peuplement piscicole du cours d'eau



Fête de la pêche :  
1<sup>er</sup> juin 2013

### Dépositaires

Bar tabac journaux Saint-Denis-de-Gastines  
Bar « Karel City » Carelles



L'Ernée

## AAPPMA de Saint-Pierre-des-Nids

Bassins de l'Ornette et de la Sarthe



**Président** M. MEZERETTE - 02 43 03 52 27

### Cours d'eau principaux

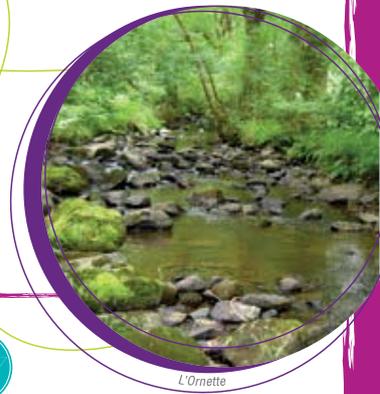
- Le Terrañon
- L'Ornette
- La Sarthe

Peuplement piscicole du cours d'eau



### Dépositaires

Presse Lire Ecrire Offrir Saint-Pierre-des-Nids  
Motoculture Frileux Saint-Pierre-des-Nids  
Bar du Centre Saint-Pierre-des-Nids



L'Ornette



L'Erve



## AAPPMA de Saint-Pierre-sur-Erve

Bassin de l'Erve



**Président** M. WAROT - 02 43 90 28 73

### Cours d'eau principal

- L'Erve

Peuplement piscicole du cours d'eau



### Dépositaire

Restaurant de l'Erve Saint-Jean-sur-Erve

## AAPPMA de Sainte-Suzanne

Bassin de l'Erve



**Président** M. FOUQUERAY - 02 43 01 70 74

### Cours d'eau principal

- L'Erve

Fête de la pêche :  
2 juin 2013

Peuplement piscicole du cours d'eau



### Dépositaires

Hôtel restaurant « Beauséjour » Sainte-Suzanne  
Crêperie « La Halte Médiévale » Sainte-Suzanne  
La Nicotiane Sainte-Suzanne



L'Erve

AAPPMA de **Villaines-la-Juhel**  
Bassins du Merdereau, de la Vaudelle et de l'Ornette

**Président** M. PINSON - 02 53 95 30 39



**Cours d'eau principaux**

- Le Merdereau (40 km) : route de Loupfougères au pont de Fer
- La Vaudelle (40 km) : de Saint-Thomas-de-Courcier au Bas du Bourg de Saint-Mars
- L'Ornette (20 km) : lieu-dit « La Haie d'Anette » à la limite de Saint-Pierre-des-Nids

**Fête de la pêche : 1<sup>er</sup> juin 2013**

**Peuplement piscicole du cours d'eau**



**Dépôtaires**

Bar « La Gouline »	Villaines-la-Juhel
Office de Tourisme	Villaines-la-Juhel
Bar-Restaurant M. Jarry	Gesvres
« Le Châtelain »	Averton
Bar-Restaurant M. Mereau	St-Germain-de-Coulamer
Boulangerie M. Pinson	Courcité



Le Merdereau

AAPPMA de **Voutré**  
Bassins de l'Erve et de la Jouanne

**Président** M. LERAY - 02 43 01 72 76



**Cours d'eau principaux**

- L'Erve (12 km) : des sources (Virmarcé) à « Pont de l'Erve » (Voutré)
- La Jouanne (7,5 km)

**Fête de la pêche : 2 juin 2013**

**Plans d'eau**

- Le Gué de Selle ■ Neau

**Peuplement piscicole des cours d'eau**



**Peuplement piscicole des plans d'eau**



**Dépôtaires**

Café PMU des Sports	Voutré
Super U	Évron
Intermarché	Évron
CAM	Évron
Agrial	Évron
Café des Sports	Évron
Restaurant « La Forge »	St-Georges-sur-Erve
Boulangerie	Ste-Gemmes-le-Robert
Relais du Gué de Selle	Mézangers
Bar restaurant « Le Sportive »	Neau
Bar restaurant « Chez Annie »	St-Christophe-du-Luat
Bar Épicerie « Près de chez moi »	Mézangers
Bar PMU	Évron



L'Erve

**Sous les lignes, prudence : restons à distance.**

**Les lignes électriques** peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale ! Tous les conseils de sécurité sont sur :

[www.sousleslignes-prudence.fr](http://www.sousleslignes-prudence.fr)



## LA MAYENNE DESTINATION « PÊCHE » AVEC MAYENNE TOURISME



### La Mayenne, une destination de vacances pour les passionnés de pêche !

La Mayenne a une nature généreuse : des rivières de première catégorie au nord, pour la pêche sportive à la truite, des cours d'eau de deuxième catégorie au centre et au sud pour la pêche au coup, la rivière la Mayenne riche en poissons et en grosses prises, des étangs et des plans d'eau sur tout le territoire... **C'est une destination privilégiée pour le pêcheur et sa famille.**

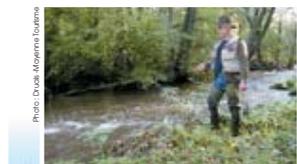


Photo: Druak, Mayenne Tourisme

Photo: Bureau Mayenne Tourisme

### Votre maison de week-end ou de vacances, au plus près de votre coin de pêche

Mayenne Tourisme en partenariat avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique a sélectionné des hébergements "pêche" pour des vacances au bord de l'eau.



Faites votre choix : chalets de pêcheur, les pieds dans l'eau, ou bien maison de caractère au bord de la rivière. **Ce sont de véritables maisons de vacances entièrement équipées**, en commençant par le local pêche, totalement adapté à vos besoins pour que vous puissiez vivre votre passion en toute sérénité... sans envahir l'espace familial ! (réfrigérateur, évier, placards de rangement...)

● **Étonnant** : certaines maisons proposent un plan d'eau privé. Vous êtes chez vous, en famille, entre amis !

A découvrir sur : [mayenne-tourisme.com](http://mayenne-tourisme.com)



Villiers-Charlemagne et son Village de Vacances dédié aux pêcheurs !  
Ici on pêche de jour comme de nuit !



Photo: Druak, Mayenne Tourisme

Un spot, un paradis, un village de vacances pour les pêcheurs...

Confortablement installé dans votre maison en bois, vous surplombez un plan d'eau où vous pêchez de votre terrasse la carpe (no kill), le carnassier et autres poissons blancs. Pour varier les plaisirs : la pêche de nuit pour les carpistes, deux autres plans d'eau et la rivière la Mayenne à proximité. En surplomb du village, les campeurs apprécieront les emplacements de 100 m<sup>2</sup>, spacieux et dotés de sanitaires privatifs.



Photo: Bureau Mayenne Tourisme

Le must qualité : chaque chalet ou emplacement est équipé d'un local qui lui est spécialement dédié avec évier, réfrigérateur, table de montage, râtelier...

Pratique : avec les « espaces pêche-loisir » le long de la rivière la Mayenne, tranquillité et grand confort...

Créés dans le respect du paysage, ce sont de vrais espaces qui ont été aménagés le long du chemin de halage pour vous permettre d'installer votre poste de pêche, à la surface de l'eau, en retrait des activités pratiquées sur le chemin de halage ; certains sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils sont tous à proximité d'un parking.



vosre séjour avec Mayenne Tourisme



Faites-vous plaisir et faites plaisir en offrant des séjours et week-ends "pêche"



[mayenne-tourisme.com](http://mayenne-tourisme.com)

Mayenne Tourisme

84 avenue Robert Buron  
CS 30325

53003 LAVAL Cedex  
reservation@mayenne-tourisme.com  
0 820 153 053 (0,12€/min)





# Soyez prêts le matin de l'ouverture...

## La Pêche, c'est en ligne !

CLIQUEZ



IMPRIMEZ



PÊCHEZ



Enfin l'ouverture ! Parce que la pêche est désormais à portée de clic, restez connecté à votre passion et choisissez dès maintenant votre carte de pêche : carte journalière, hebdomadaire ou annuelle, carte femme ou carte découverte, retrouvez toutes les informations sur

[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

